

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière de la Mutuelle Saint-Christophe assurances sur l'exercice 2022

(Solvency and Financial Conditions Report (S.F.C.R))



DOCUMENT VALIDE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03/04/2023

Mutuelle Saint-Christophe assurances
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des assurances
N° SIREN : 775 662 497
277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris Cedex 05
Tel.: 01 56 24 76 00 - Fax: 01 56 24 76 27 www.saint-christophe-assurances.fr

Table des matières

Synthèse	4
A. Activité et résultats	7
A.1. Activités.....	7
A.2. Résultats de souscription	10
A.3. Résultats des investissements	16
A.4. Résultat des autres activités.....	17
A.5. Autres informations	17
B. Système de gouvernance	18
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	18
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	23
B.3. Système de gestion des risques	26
B.4. Système de contrôle interne.....	30
B.5. Fonction d'audit interne	34
B.6. Fonction actuarielle	35
B.7. Sous-traitance	36
B.8. Autres informations.....	37
C. Profil de risque	37
C.1. Risque de souscription	37
C.2. Risque de marché	39
C.3. Risque de crédit	40
C.4. Risque de liquidité.....	40
C.5. Risque opérationnel	41
C.6. Autres risques importants	42
C.7. Autres informations	42
D. Valorisation à des fins de solvabilité	43
D.1. Actifs	44
D.2. Provisions techniques	44
D.3. Autres passifs.....	46
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	48
D.5. Autres informations	48
E. Gestion du capital	48
E.1. Fonds propres.....	49

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	50
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	53
E.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé	53
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	53
E.6. Autres informations	53
Annexes	54
1. Etat de bilan : S.01.02.....	54
2. Etat de primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité : S.05.01	56
3. Etat des provisions techniques vie et santé SLT : S.12.01	60
4. Etat des provisions techniques non-vie : S.17.01	62
5. Etat des sinistres non-vie : S.19.01	66
6. Etat des Fonds Propres : S.23.01	68
7. Etat du Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard : S.25.01	70
8. Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement : S.28.01	71

Synthèse

A. Activité et résultats

La Mutuelle Saint-Christophe assurances (MSC) est la mutuelle d'assurance des institutions chrétiennes et associations de l'économie sociale et solidaire : institutions religieuses, enseignement, associations, ONG, organismes sanitaires et sociaux. Elle assure également les personnes physiques salariées ou bénévoles de ces organisations. La MSC est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR).

L'activité de la Mutuelle Saint-Christophe assurances a progressé de 9.4% en 2022 dont 9% au titre de ses activités d'assurance directe et courtée et 18.5% pour les acceptations ; les primes émises totales passent de 106,6 M€ en 2021 à 116,6 M€ en 2022.

Le résultat net s'établit à 631 K€ pour un ratio combiné net hors redistribution de 104.8% qui reflète une détérioration de la sinistralité observée par la Mutuelle notamment sur les exercices antérieurs.

L'expense ratio s'améliore et s'établit à 33.9% (hors redistribution solidaire) contre 34.6% en 2021. Les frais généraux augmentent légèrement et sont le reflet des actions engagées pour leur maîtrise tout en poursuivant les projets en lien avec la stratégie de la Mutuelle. Les commissions augmentent au même rythme que le développement de l'activité via le courtage.

La redistribution solidaire incluse dans les frais généraux de la Mutuelle (partenariats, dons et mécénat) représente quant à elle 0.5% du chiffre d'affaires (contre 1% en 2021).

Le résultat de l'exercice permet de renforcer les fonds propres sociaux de la Mutuelle tout en finançant les actions de solidarité et de prévention portées par l'Association Saint-Christophe.

B. Système de gouvernance

La gouvernance de l'entreprise est assurée par un conseil d'administration composé de 16 membres ayant le statut d'administrateurs (dont le président, les deux vice-présidents et deux salariés administrateurs). Sont conviés aux réunions du conseil, deux représentants du Conseil Social et Economique (CSE), trois conseillers permanents, le directeur général et le secrétaire du conseil.

Le conseil d'administration détermine les orientations des activités de l'entreprise, notamment sur les sujets clés tels que la stratégie, et s'assure de leur mise en œuvre (supervision des politiques écrites, participation au système de gestion des risques, ...).

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration. Il agit au nom de l'entreprise, pour appliquer les orientations définies. Le conseil d'administration a nommé au cours de l'exercice 2022 un nouveau directeur général, suite à la démission du précédent, et l'a également désigné comme dirigeant effectif.

Outre le directeur général, deux autres dirigeants effectifs sont nommés : le directeur technique et le directeur administratif et financier.

L'organisation de la Mutuelle permet d'assurer la séparation des pouvoirs ainsi qu'un contrôle de « double regard ». Les activités de souscription et de gestion des contrats sont pilotées par le directeur technique tandis que les fonctions clés sont placées sous la hiérarchie du directeur administratif et financier, à l'exception de la fonction clé audit interne qui est portée par un administrateur, président du comité d'audit.

Par ailleurs, un ensemble de comités a été mis en place afin de :

- Valider les opérations, mettre en œuvre les politiques, contrôler et arbitrer ;
- Effectuer le suivi de l'évaluation des risques et des contrôles et décider des actions de maîtrise à mener ;
- Partager une vision commune et globale des projets de l'entreprise et développer la coopération interservices.

C. Profil de risque

Le périmètre des risques de souscription couverts par la Mutuelle correspond à ceux inhérents à l'activité de souscription de la Mutuelle dans les pays dans lesquels elle est habilitée à commercialiser ses contrats (France, Belgique) et pour les branches pour lesquelles elle dispose d'un agrément :

- 1 - Accidents
- 2 - Maladie
- 3 - Corps de véhicules terrestres
- 8 - Incendie et éléments naturels
- 9 - Autres dommages aux biens
- 10 - RC véhicules terrestres automoteurs
- 13 - RC générale
- 16 - Pertes pécuniaires diverses
- 17 - Protection juridique
- 18 - Assistance
- LPS - Belgique

La souscription est encadrée par des politiques et un dispositif de délégation de pouvoirs. Les demandes de dérogations font l'objet d'un processus d'arbitrage. Les portefeuilles font l'objet d'un suivi de rentabilité systématique au moins annuel.

Le risque de souscription est atténué par un plan de réassurance limitant l'exposition aux risques atypiques et catastrophiques, mixant des traités obligatoires proportionnels et non-proportionnels.

La gestion du portefeuille d'actifs de MSC est déléguée à la Direction des Investissements d'AXA France. Une convention de gestion entre AXA France et MSC fixe les limites de cette délégation ainsi que les rôles des parties. En 2022 une étude ALM a redéfini la stratégie d'allocations dans le cadre des critères d'appétence aux risques approuvés par le conseil d'administration. La gestion des actifs de la Mutuelle entre dans le cadre du dispositif de gestion des risques mis en place par AXA France.

Le risque de crédit repose essentiellement sur le risque de défaut de son réassureur AXA France. Afin de limiter ce risque, MSC impose à son réassureur le dépôt en titres ou en espèces de l'équivalent du montant des sinistres déclarés.

Le risque de liquidité est suivi sur la base d'une proportion d'actifs liquides dans le portefeuille d'actifs. Un niveau minimum d'actifs liquides est déterminé dans l'appétence aux risques. Le suivi est trimestriel.

En matière de risque opérationnel, la Mutuelle s'appuie sur des cartographies des risques opérationnels et sur le déploiement de sa politique de contrôle interne et gestion des risques opérationnels.

Les principaux risques identifiés à ce jour sont les suivants :

- Risque de non-conformité à des obligations réglementaires
- Risques liés à l'externalisation.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

L'actif en valeur S2 de la Mutuelle Saint Christophe s'élève à 345,0 M€ et le passif à 231,6 M€. Le Best Estimate (BE) des provisions techniques, net de réassurance s'élève à 86,4 M€, le BE cédé représente 60,9 M€ et la marge pour risque est de 4,6 M€. Les autres passifs s'élèvent à 79,6 M€ en valeur S2.

E. Gestion du capital

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sur les années 2021 / 2022 sont les suivants:

	2021	2022
Ratio SCR	264%	225%
Ratio MCR	879%	751%

Le ratio de solvabilité diminue en 2022, en raison de la diminution des fonds propres économiques (-16,3 M€, soit -13%) et dans une moindre mesure de la hausse du SCR (1,3 M€ soit 3%).

A. Activité et résultats

A.1. Activités

1) Informations générales sur la Mutuelle Saint-Christophe assurances

La Mutuelle Saint-Christophe assurances (MSC ou la Mutuelle) est la mutuelle d'assurance des organisations ou organismes d'inspiration chrétienne et de l'économie sociale et solidaire (associations, ONG, organismes sanitaires et sociaux, établissements d'enseignement, administrations ecclésiastiques, institutions religieuses etc). Elle assure également les personnes physiques salariées, retraitées ou bénévoles au sein de ces organisations et qui y exercent une activité habituelle.

Créée en 1962, elle a développé une connaissance pointue des spécificités de ses sociétaires. Son expertise et ses savoir-faire sont reconnus en matière de produits d'assurances IARD (Incendie, Accidents, Risques Divers) et de personnes.

➤ **Nom et forme juridique de la MSC**

La Mutuelle Saint-Christophe assurances est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des assurances. Le siège social est fixé à Paris 5^{ème}, 277 rue Saint-Jacques. Elle est inscrite au Répertoire national d'identification des entreprises et des établissements sous le numéro 775 662 497.

➤ **Autorité de contrôle**

La Mutuelle est soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont les locaux se situent à Paris 9^{ème}, 4 place de Budapest. Les contrôles sont placés sous la responsabilité de la brigade 5 (2^{ème} direction du contrôle des assurances) sous la responsabilité de Monsieur Cédric PARADIVIN.

➤ **Auditeur externe - Commissaire aux comptes**

Conformément aux statuts de la Mutuelle, l'assemblée générale ordinaire désigne pour six exercices, en se conformant aux modalités légales et réglementaires, un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Le commissaire aux comptes de la Mutuelle en 2022 est le cabinet Mazars, dont le siège social est situé 61 Rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie. Le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 16 juin 2020 pour une durée de six ans.

Les travaux d'audit sont placés sous la responsabilité de Éric Gonzalez, associé de Mazars, depuis le 23 juin 2022.

➤ **Les partenariats et entreprises liées à la Mutuelle**

La Mutuelle fonctionne en étroite relation avec sa filiale Saint-Christophe Prévoyance (SCP) dont elle possède près de 100% des titres et avec qui elle partage plusieurs de ses fonctions support, notamment :

- La direction des ressources humaines
- La direction administrative et financière
- La direction des systèmes d'information.

Les fonctions clés sont communes à MSC et SCP, exception faite de la fonction clé audit interne qui est propre à la Mutuelle.

Plusieurs comités sont communs entre MSC et SCP, notamment le comité de direction et le comité d'audit.

En plus de Saint-Christophe prévoyance, les entités suivantes interviennent dans l'environnement de la Mutuelle :

- OMA, société par actions simplifiée, filiale de la Mutuelle, qui place des contrats d'assurance en courtage. Bien que ces statuts ne soient pas restrictifs, elle s'est spécialisée dans l'accompagnement des fondations, congrégations religieuses et établissements scolaires privés. De par son savoir-faire, cette structure est également en charge de la gestion des flottes automobiles commercialisées en direct ;
- L'Association Saint-Christophe (ASC), association de Loi 1901, qui gère les activités de prévention, de services associés et de solidarité ;
- Le Fonds Saint-Christophe, fonds de dotation, qui a pour vocation de développer et soutenir des activités ou organismes d'intérêt général agissant dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

La Mutuelle a signé, dans les années quatre-vingt avec l'entité principale d'AXA en IARD, une convention de partenariat apportant notamment un soutien technique d'analyse des risques d'assurance, l'engagement d'être réassurée dans des conditions économiques de marché, le bénéfice de systèmes d'information et de la politique des ressources humaines au travers de la représentation syndicale du groupe.

Par ailleurs, des contrats de services ou des partenariats peuvent être conclus avec différentes sociétés du groupe AXA et des courtiers ou délégataires dans le cadre de la gestion de contrats d'assurance de la Mutuelle ou afin de lui permettre d'étendre sa gamme de contrats et services.

La Mutuelle est adhérente au GIE OZY afin de mettre en commun des ressources avec d'autres acteurs du marché de l'assurance de taille similaire à la Mutuelle. C'est à la fois un lieu d'échange et de collaboration où chaque membre garde son autonomie financière et sa liberté d'action tout en recherchant des voies supplémentaires de développement et de mutualisation des coûts.

2) Lignes d'activités importantes de l'entreprise et zones géographiques importantes

Au regard des garanties qu'elle propose, la Mutuelle Saint-Christophe assurances exerce son activité sur les lignes d'activités ou Lines Of Business (LoB) au sens de Solvabilité 2 suivantes :

- LoB n°1 : Frais de soin
- LoB n°2 : Perte de revenus
- LoB n°4 : RC Automobile
- LoB n°5 : Automobile autre
- LoB n°7 : Incendie et autres dommages aux biens
- LoB n°8 : RC Générale
- LoB n°10 : Protection juridique
- LoB n°11 : Assistance
- LoB n°12 : Pertes pécuniaires diverses

- LoB n°14 : Réassurance Perte de revenus
- LoB n°19 : Réassurance Incendie et autres dommages aux biens
- LoB n° 20 : Réassurance RC Générale
- LoB n° 34 : Rentes non-vie
- LoB n° 35 : Rente réassurance non-vie

La Mutuelle exerce son activité principalement en France. Elle commercialise également des contrats en Belgique en libre prestations de services.

3) Opérations et événements importants survenus au cours de l'exercice

Situation économique

En 2022, la reprise économique française a été bouleversée par la guerre en Ukraine. Les prix mondiaux de l'énergie ont bondi à la suite des sanctions et des mesures de rétorsion prises à l'encontre de la Russie, notamment sur l'approvisionnement en gaz, avec pour conséquence une accélération de l'inflation (+5,9% sur l'année 2022). En réaction, les banques centrales ont accéléré leurs plans de resserrement de politique monétaire en augmentant les taux d'intérêt. Même si la croissance française du PIB a bien résisté avec +2,6% en 2022, les perspectives économiques se sont détériorées et le risque de récession en 2023 a considérablement augmenté.

Les marchés obligataires ont souffert du resserrement des politiques monétaires des banques centrales. Ainsi la banque centrale européenne a remonté son taux directeur à 2,5 %. L'OAT 10 française a clôturé à 3,12 %, soit une progression de 292 points de base par rapport à fin 2021.

La plupart des actifs financiers ont subi des ventes massives. À partir de mi-octobre, les marchés se sont redressés en prévision d'un ralentissement du relèvement des taux par les banques centrales. A fin 2022, la volatilité des marchés restait toutefois élevée. L'indice CAC 40 a connu en 2022 un repli de 9%.

Dans ce contexte les plus-values latentes relatives aux placements financiers de la Mutuelle ont fortement diminué en 2022 expliquant en grande partie la baisse des fonds propres économiques.

Conditions du marché de l'assurance Dommage

Le marché de l'assurance Dommage en France a fait face à de nombreuses incertitudes en 2022, notamment avec une hausse importante de l'inflation, et un impact direct sur les coûts des pièces détachées et des réparations automobiles. De plus, les lignes de métiers, à l'instar de la construction et de l'automobile, restent touchées par la pénurie des matières premières et la perturbation de la chaîne d'approvisionnement mondiale.

La hausse des coûts de réparation (automobiles et bâtiment) pèse sur la sinistralité courante de la Mutuelle en 2022.

Par ailleurs, 2022 a été l'année la plus coûteuse pour les assureurs depuis 1999 en termes d'événements climatiques. Elle a été significativement impactée par la hausse de la

fréquence et de la sévérité des évènements naturels, avec notamment des orages de grêle survenus entre mai et septembre 2022 qui ont touché les portefeuilles dommages aux biens et automobiles de la Mutuelle.

Suivi des dossiers perte d'exploitation sans dommages dans le cadre de la Pandémie de la Covid-19

Des demandes complémentaires concernant des sinistres perte d'exploitation sans dommage (PESD) au titre des confinements de mars 2020 ont été reçues en 2022 et provisionnées dans les comptes de la Mutuelle. Pour rappel, l'ensemble des clauses relatives à la perte d'exploitation a fait l'objet d'une clarification par avenant pour application dès 2021.

4) Evènement majeur survenu après clôture

Néant.

A.2. Résultats de souscription

En ce qui concerne le résultat de souscription global, la Mutuelle a réalisé en 2022 une perte technique de 2 389 k€, en forte hausse par rapport à l'année précédente.

Résultat de souscription global

en K€	2021	2022	Var en %	Var en K€
Primes émises	106 630	116 628	9,4%	9 998
Primes acquises	107 275	115 651	7,8%	8 376
Charge Technique	-71 006	-83 897	18,2%	-12 891
Solde de Réassurance	-2 869	652	122,7%	3 522
Frais	-38 229	-39 739	4,0%	-1 510
Autres produits techniques	2 998	4 943	64,9%	1 945
Résultat technique	-1 831	-2 389	-30,5%	-558

La ventilation par ligne d'activité importante est présentée dans les tableaux qui suivent. Une ventilation légèrement différente est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.05.01.02 des états règlementaires.

Le détail des comptes de revenus et dépenses est présenté dans les tableaux qui suivent :

LoB 1 : Frais de soin

en K€	2021	2022	Var en %	Var en K€
Primes émises	15 251	15 098	-1,0%	-153
Primes acquises	15 218	15 236	0,1%	17
Charge Technique	-10 271	-8 500	-17,2%	1 771
Solde de Réassurance	0	0	0,0%	0
Frais	-3 759	-3 685	-2,0%	74
Autres produits techniques	187	198	6,3%	12
Résultat technique	1 375	3 248	136,3%	1 874

Les cotisations émises de 15 098 K€ à fin 2022 restent stable et la charge technique s'améliore par rapport à 2021.

Le reste des postes n'évoluant que peu, le résultat s'en trouve augmenté.

LoB 2 : Perte de revenus

en K€	2021	2022	Var en %	Var en K€
Primes émises	7 144	7 240	1,4%	97
Primes acquises	7 341	7 324	-0,2%	-16
Charge Technique	-904	-1 636	81,0%	-732
Solde de Réassurance	-4	-4	-11,1%	0
Frais	-2 789	-2 434	-12,7%	355
Autres produits techniques	189	195	3,1%	6
Résultat technique	3 832	3 445	-10,1%	-387

Cette LoB comprend l'ancienne catégorie ministérielle Individuelle accident, qui est distribuée au sein de plusieurs produits MSC.

Les cotisations émises de 7 240 K€ sont en augmentation par rapport à 2021.

La charge technique 2022 augmente mais une diminution des frais compense partiellement cette augmentation.

LoB 4 : RC Automobile

en K€	2021	2022	Var en %	Var en K€
Primes émises	8 913	9 031	1,3%	119
Primes acquises	9 028	8 958	-0,8%	-71
Charge Technique	-10 647	-7 521	-29,4%	3 126
Solde de Réassurance	1 302	615	-52,8%	-687
Frais	-2 976	-2 897	-2,7%	79
Autres produits techniques	715	703	-1,6%	-11
Résultat technique	-2 577	-141	94,5%	2 436

Cette LoB intègre la LoB 34 pour laquelle il n'y a que des sinistres.

Les cotisations émises sont en hausse de 1,3%, passant de 8 913 K€ en 2021 à 9 031 K€ fin 2022. La charge technique est en baisse de 29,4%, après la survenance d'un sinistre corporel grave en 2021. Les frais restent stable -2,7%.

Ces éléments améliorent mécaniquement le résultat technique.

LoB 5 : Automobile autre

en K€	2021	2022	Var en %	Var en K€
Primes émises	17 398	20 257	16,4%	2 859
Primes acquises	17 586	20 103	14,3%	2 518
Charge Technique	-8 411	-17 338	106,1%	-8 927
Solde de Réassurance	-2 285	695	130,4%	2 979
Frais	-5 855	-6 683	14,1%	-828
Autres produits techniques	258	339	31,5%	81
Résultat technique	1 293	-2 884	-323,1%	-4 177

Les cotisations émises sont en hausse de 16,4% passant de 17 398 K€ en 2021 à 20 257 K€ fin 2022.

La charge technique se dégrade par rapport à 2021 sous l'effet des évènements climatiques 2022. Malgré l'augmentation des primes, le résultat diminue fortement.

LoB 7 : Incendie et autres dommages aux biens

en K€	2021	2022	Var en %	Var en K€
Primes émises	39 779	44 070	10,8%	4 292
Primes acquises	39 938	43 147	8,0%	3 209
Charge Technique	-27 851	-36 620	31,5%	-8 769
Solde de Réassurance	-1 648	1 956	218,7%	3 604
Frais	-16 313	-16 970	4,0%	-657
Autres produits techniques	1 425	1 592	11,7%	167
Résultat technique	-4 448	-6 895	-55,0%	-2 447

Les cotisations des contrats dommages aux biens sont en hausse par rapport à l'exercice précédent, sous l'effet des majorations tarifaires et des affaires nouvelles.

La charge technique augmente avec la hausse des sinistres graves et hors graves qui détériore cette branche déjà déficitaire en 2021.

LoB 8 : RC Générale

en K€	2021	2022	Var en %	Var en K€
Primes émises	8 838	10 554	19,4%	1 716
Primes acquises	8 775	10 477	19,4%	1 703
Charge Technique	-5 348	-2 895	-45,9%	2 454
Solde de Réassurance	-705	-2 388	238,7%	-1 683
Frais	-3 508	-3 877	10,5%	-370
Autres produits techniques	449	429	-4,4%	-20
Résultat technique	-337	1 746	617,4%	2 084

Les cotisations émises sont en hausse par rapport à fin 2021.

La charge technique est en forte baisse. Le résultat technique s'en trouve fortement amélioré et redevient positif.

LoB 10 : Protection juridique

en K€	2021	2022	Var en %	Var en K€
Primes émises	1 182	1 235	4,5%	53
Primes acquises	1 219	1 216	-0,2%	-3
Charge Technique	411	-213	-151,9%	-624
Solde de Réassurance	-169	-124	-26,6%	45
Frais	-492	-497	1,0%	-5
Autres produits techniques	2	1	-41,7%	-1
Résultat technique	971	383	-60,6%	-588

La protection juridique est distribuée au sein de plusieurs produits. La variation des primes est par conséquent liée à l'évolution globale du chiffre d'affaires

La charge technique est en nette augmentation, le résultat technique baisse mais reste positif.

LoB 11 : Assistance

en K€	2021	2022	Var en %	Var en K€
Primes émises	3 689	4 134	12,1%	446
Primes acquises	3 752	4 089	9,0%	337
Charge Technique	-2 057	-3 062	48,9%	-1 005
Solde de Réassurance	0	0	0,0%	0
Frais	-1 673	-1 862	11,3%	-189
Autres produits techniques	111	72	-34,7%	-39
Résultat technique	133	-762	-671,4%	-895

L'assistance est distribuée au sein de plusieurs produits. Au global, le résultat technique diminue malgré la hausse des cotisations qui ne compense pas la hausse de la sinistralité.

LoB 12 : Pertes pécuniaires diverses

en K€	2021	2022	Var en %	Var en K€
Primes émises	693	570	-17,7%	-122
Primes acquises	672	662	-1,5%	-10
Charge Technique	-362	9	102,4%	371
Solde de Réassurance	0	0	0,0%	0
Frais	-427	-413	-3,3%	14
Autres produits techniques	60	26	-56,2%	-34
Résultat technique	-57	284	602,0%	341

Les cotisations émises sont en baisse de 17,7% à fin 2022.

Une baisse de la charge technique entraine une amélioration du résultat.

LoB 14 : Réassurance pertes de revenu

en K€	2021	2022	Var en %	Var en K€
Primes émises	2 387	2 835	18,8%	448
Primes acquises	2 387	2 835	18,8%	448
Charge Technique	-3 235	-4 553	40,8%	-1 318
Solde de Réassurance	0	0	0,0%	0
Frais	-162	-185	14,0%	-23
Autres produits techniques	-403	889	320,3%	1 292
Résultat technique	-1 413	-1 013	-28,3%	400

Depuis 2017, MSC accepte une quote-part d'un risque Prévoyance, sur ses branches non-vie (Lob 14 et 35).

Le CA sur ces deux Lob est en hausse de 18,8%.

La charge technique est en forte hausse de 32,6% sur ces deux LOB sous l'effet de la dégradation des résultats du contrat EEP Prévoyance. L'amélioration des autres produits techniques permet une amélioration du résultat technique

LoB 19 : Réassurance Incendie et autres dommages aux biens

en K€	2021	2022	Var en %	Var en K€
Primes émises	48	51	6,9%	3
Primes acquises	48	51	6,9%	3
Charge Technique	3	0	-100,0%	-3
Solde de Réassurance	-19	-18	-1,2%	0
Frais	-15	-16	7,4%	-1
Autres produits techniques	0	0	0,0%	0
Résultat technique	17	17	-3,7%	-1

LoB 20 : Réassurance RC Générale

en K€	2021	2022	Var en %	Var en K€
Primes émises	26	25	-1,8%	0
Primes acquises	26	25	-1,8%	0
Charge Technique	77	-58	-175,4%	-136
Solde de Réassurance	-7	1	108,1%	8
Frais	-10	-8	-19,1%	2
Autres produits techniques	2	3	44,3%	1
Résultat technique	88	-38	-142,8%	-126

Cette Lob accepte des risques RC.

LoB 34 : Rente réassurance non-vie (auto)

en K€	2021	2022	Var en %	Var en K€
Primes émises	0	0	0,0%	0
Primes acquises	0	0	0,0%	0
Charge Technique	-883	256	129,0%	1 139
Solde de Réassurance	665	-79	-111,9%	-745
Frais	0	0	0,0%	0
Autres produits techniques	161	150	-6,9%	-11
Résultat technique	-57	326	668,5%	383

LoB 35 : Rente réassurance non-vie

en K€	2021	2022	Var en %	Var en K€
Primes émises	1 285	1 527	18,8%	241
Primes acquises	1 285	1 527	18,8%	241
Charge Technique	-1 529	-1 766	15,5%	-237
Solde de Réassurance	0	0	0,0%	0
Frais	-249	-211	-15,3%	38
Autres produits techniques	-156	345	320,3%	501
Résultat technique	-650	-106	83,7%	544

Depuis 2017, MSC accepte une quote-part d'un risque Prévoyance, sur ses branches non-vie (Lob 14 et 35).

La charge technique est en forte hausse de 32,6% sur ces deux LOB sous l'effet de la dégradation des résultats du contrat EEP Prévoyance. L'amélioration des autres produits techniques permet une amélioration du résultat technique

A.3. Résultats des investissements

1) Analyse de la performance globale des investissements

Durant la période, le portefeuille titre MSC, a été exposé aux éléments suivants :

- Une diminution des indices de référence (CAC -9,5%, Eurostoxx -11,74%, ...)
- Une remontée des taux d'intérêts (l'OAT passant de 0.38% à 3.12%)

Malgré ces éléments, les revenus de placements, hors réalisation de plus-value, se sont bien maintenus sur le portefeuille de MSC. Les résultats financiers de la Mutuelle sont les suivants :

en K€	2021	2022
Revenus des placements	5 127	5 034
Autres produits des placements	201	817
Profits provenant de la réalisation des placements	2 938	4 117
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-533	-546
Autres charges des placements	-1060	-652
Pertes provenant de la réalisation de placements	-50	-1792
Total Revenus Financiers	6 622	6 978

Le bilan des actifs de la Mutuelle en valeur d'acquisition est le suivant pour 2021 et 2022 :

en K€ par catégorie	2021	2022	en %
Immobilisations corporelles pour usage propre	7 431	7 363	-0,9%
Immobilier (autre que pour usage propre)	2 000	2 000	0,0%
Participations	22 786	22 786	0,0%
Obligations d'État	54 048	60 269	11,5%
Obligations d'entreprise	70 889	74 214	4,7%
Actions	6 442	4 374	-32,1%
Organismes de placement collectif	25 084	22 170	-11,6%
Prêts et prêts hypothécaires	4 036	4 036	0,0%
Dépôts auprès des cédantes	15 641	18 132	15,9%
Total placements	208 356	215 343	3,4%

2) Analyse des impacts de profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres

Il n'y a pas eu pour MSC en 2022 de profits ou pertes comptabilisés directement en fonds propre.

3) Informations sur les titrisations

La Mutuelle n'a pas recours à la titrisation.

A.4. Résultat des autres activités

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance. Ils intègrent principalement l'intéressement et la participation des salariés, les produits financiers sur fonds propres et les produits et charges exceptionnels (produits et charges recouvrant un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation).

En 2022, le résultat non technique représente un produit de 3 020 k€.

A.5. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats.

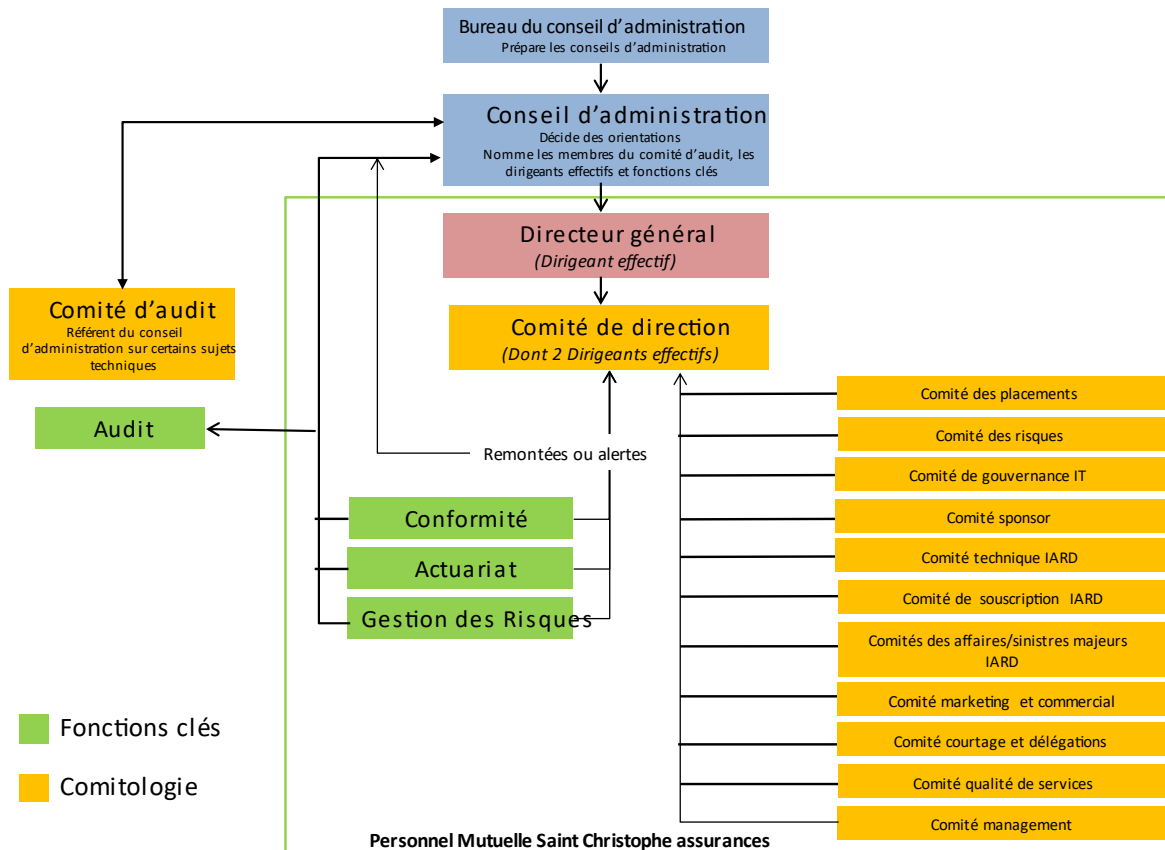
B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

1) Structure de gouvernance de l'entreprise

La Mutuelle Saint-Christophe assurances est dirigée par différentes instances au sein desquelles sont répartis les pouvoirs décisionnaires et dont les missions sont détaillées ci-dessous. Chacune de ces responsabilités est assurée par différents organes qui agissent en fonction des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code des assurances et par les statuts de la Mutuelle.

Le schéma suivant reprend la structure de gouvernance existante au sein de la Mutuelle :



Les responsables des fonctions clés (hors Audit interne) sont directement rattachés aux dirigeants effectifs.

Aucune modification majeure n'est intervenue au cours de l'exercice. Les missions du comité de contrôle interne, supprimé fin 2022, ont été intégrées dans le comité de direction ; par ailleurs un reporting est effectué régulièrement à l'occasion des comités management.

- Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de seize membres dont :

- 2 administrateurs salariés avec voix délibérative et élus par le personnel salarié,
- 14 administrateurs non-salariés (dont le président et les deux vice-présidents) avec voix délibératives. Ils sont nommés par l'assemblée générale parmi les sociétaires à jour de leurs cotisations ; leur mandat est d'une durée de six ans et ils sont rééligibles une fois ou deux si la durée du premier mandat a été inférieure à trois ans.

Par ailleurs, sont invités au conseil de façon permanente :

- 3 conseillers permanents,
- 2 représentants du Comité Social et Economique (CSE),
- le directeur général,
- le secrétaire du conseil.

Le Conseil :

- Détermine les orientations des activités de l'entreprise, notamment sur les sujets clés tels que la stratégie et s'assure de leur mise en œuvre (validation des politiques écrites, participation au système de gestion des risques, audition des fonctions clés...) ;
- Nomme le directeur général de la Mutuelle et lui attribue des pouvoirs. Ce dernier agit au nom de l'entreprise, pour appliquer les orientations définies ;
- Se réunit sur convocation du président autant de fois qu'il est nécessaire, en général cinq fois par an, sur les sujets relevant de sa compétence.

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le conseil d'administration est assisté par plusieurs comités spécialisés et notamment :

- un bureau du conseil d'administration,
- un comité de direction,
- un comité d'audit,
- un comité des placements,
- un comité des risques,
- un comité de gouvernance IT,
- Un comité sponsor,
- un comité technique IARD,
- un comité de souscription IARD,
- des comités des affaires ou sinistres majeurs IARD,
- un comité marketing et commercial,
- un comité courtage et délégations,
- un comité qualité de services,
- un comité management.

- La direction générale et les dirigeants effectifs

La direction générale est exercée par le directeur général, nommé par le conseil d'administration, assisté de directeurs de départements. Ils exercent leurs pouvoirs dans les conditions définies par la loi, les statuts et le conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2022, le conseil d'administration a désigné un nouveau directeur général, le précédent ayant démissionné.

Au sein de la société, les dirigeants effectifs désignés par le conseil d'administration sont :

- Le directeur général,
- Le directeur technique,
- Le directeur administratif et financier.

Les dirigeants effectifs de la Mutuelle doivent remplir les conditions requises à l'évaluation de compétences et d'honorabilité conformément à la politique interne de la Mutuelle. De plus chaque nomination ou renouvellement de dirigeant effectif doit être notifiée à l'Autorité de tutelle (ACPR).

- **Les responsables des fonctions clés**

La Mutuelle doit prévoir un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de son activité. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et doit être proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations.

En complément des personnes qui dirigent effectivement la société, quatre fonctions clés doivent être désignées par le conseil d'administration. Ces dernières ont pour mission d'éclairer le conseil d'administration et les dirigeants effectifs ; elles ont aussi un rôle d'alerte des instances dirigeantes sur les risques encourus actuellement ou susceptibles d'émerger dans le futur.

Chaque nomination et renouvellement d'un responsable d'une fonction clé doit être notifiée à l'Autorité de tutelle (ACPR).

- **La fonction gestion des risques** (cf partie B.3) :

- Facilite la mise en œuvre du système de gestion des risques et en fournit une vision transversale ;
- Assure le suivi du profil de risque dans son ensemble et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration ;
- Identifie et évalue les risques émergents ;
- Rend compte au conseil d'administration des expositions au risque et le conseille sur les questions de gestion des risques.

- **La fonction de vérification de la conformité** (cf partie B.4) :

- Évalue l'impact que tout changement juridique peut avoir sur la Mutuelle et veille au respect de la mise en application de la réglementation. A ce titre il conseille les organes dirigeants et surveille les risques de non-conformité ;
- Met en place une politique de conformité ainsi qu'un plan de conformité et veille à leur mise en œuvre ;
- Rend compte des expositions aux risques de non-conformité, des travaux réalisés et des actions à mener.

- **La fonction d'audit interne** (cf partie B.5) :

- Évalue si les directions opérationnelles et fonctionnelles de la Mutuelle exercent efficacement leurs fonctions en matière de contrôle des risques et de pilotage de leurs activités ;
- Donne une vision indépendante et objective sur la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'entreprise ;
- Définit le plan d'audit ;
- Soumet annuellement au conseil d'administration un rapport écrit présentant les travaux réalisés en matière d'audit interne et leur résultat.

➤ **La fonction actuarielle** (cf partie B.6) :

- Informe le conseil d'administration et les dirigeants effectifs de la fiabilité et du caractère adéquat et suffisant du calcul des provisions techniques, qu'elle coordonne ;
- Formule un avis sur la politique globale de souscription et de réassurance ;
- Contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- Établit un rapport annuel qui rend compte de tous ses travaux et de leur résultat, qui indique toute défaillance et émet des recommandations sur la manière d'y remédier. Ce rapport est soumis au Conseil d'administration.

Chaque fonction est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec le conseil d'administration et les dirigeants effectifs (gouvernance exécutive et / ou non exécutive). En particulier, elle remonte rapidement aux dirigeants effectifs, puis ensuite éventuellement au conseil d'administration toute problématique à caractère stratégique sans aucune restriction ni sanction.

Chacune des personnes amenées à exercer ces fonctions clés doit, de la même manière que les dirigeants effectifs, se conformer à une évaluation de ses compétences et de son honorabilité et faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de tutelle.

Le conseil d'administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler en dehors de la présence du directeur général si les membres du conseil d'administration l'estiment nécessaire.

2) Opérations et événements importants survenus en 2022

Au cours de l'exercice 2022, les événements importants survenus dans le système de gouvernance sont la nomination d'un nouveau directeur général (également dirigeant effectif) depuis le 30 mars 2022.

3) Informations sur la politique de rémunération

• Administrateurs

En dehors des membres du comité d'audit, les membres du conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat, de leur implication dans la vie de la Mutuelle ni de leur participation au conseil d'administration. Seuls les frais de déplacement sont remboursés à l'ensemble des administrateurs.

Les statuts (article 25) prévoient que le conseil d'administration peut décider d'allouer une rémunération au président du conseil et des indemnités aux administrateurs dans les limites fixées à l'assemblée générale. Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale de juin 2022 a fixé une enveloppe globale à allouer aux membres du comité d'audit. Le conseil d'administration, lors de sa séance du mois de décembre 2022, a décidé d'attribuer à ces derniers la somme globale de 16 000 € répartie entre eux au prorata de leur participation aux comités d'audit sur l'année 2022 ; les montants sont versés début 2023.

• Dirigeants effectifs

Le système de rémunération du directeur général est validé par le président du conseil d'administration. Les modalités de rémunération des autres dirigeants effectifs sont identiques à celles de l'ensemble des autres salariés exposées ci-dessous.

• Responsables des fonctions clés

Le responsable de la fonction clé audit interne est le président du comité d'audit, administrateur de la Mutuelle. Dans la limite de l'enveloppe globale décidée en assemblée générale, le conseil d'administration a décidé d'attribuer une indemnité complémentaire de 2 000 € au président du comité d'audit au titre des travaux réalisés dans le cadre de la fonction clé audit interne. Cette somme sera versée début 2023.

La responsabilité des autres fonctions clé est portée par des salariés de la Mutuelle. Les modalités de leur rémunération sont identiques à celles de l'ensemble des autres salariés exposées ci-dessous. Aucune disposition spécifique n'est prévue en matière de rémunération relative aux tâches qui leur incombent en tant que fonction clé. En effet, leur rémunération est envisagée globalement c'est-à-dire sur l'ensemble des missions formulées dans leur fiche de poste respective.

• Salariés

Tout salarié dispose d'un revenu fixe ainsi que d'un complément de rémunération variable dont le versement partiel ou intégral est conditionné par l'atteinte d'objectifs personnels de performance quantitatifs et / ou qualitatifs fixés annuellement par le manager. Ces objectifs doivent être spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et fixés dans le temps.

Une partie de la part variable est fonction d'un objectif collectif, c'est-à-dire un objectif d'équipe notamment pour les non-cadres et pour certains services selon les besoins définis par le manager.

Dans la politique de rémunération, les composantes fixes et variables sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale, pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable.

Par ailleurs, les objectifs fixés aux personnes exerçant les fonctions clés ou occupant un poste déterminant dans la gouvernance de la Mutuelle sont établis et articulés de manière à éviter tout conflit d'intérêts et conformément au principe de la personne prudente.

Au-delà de la rémunération annuelle, des avantages sociaux sont accordés aux collaborateurs conformément aux conventions collectives et accords en vigueur. Les salariés bénéficient notamment :

- d'un intéressement,
- d'une participation aux bénéfices légale,
- d'une adhésion à un plan d'épargne interentreprises, dont les versements effectués par les salariés peuvent faire l'objet d'abondements (plafonnés) de la part de la Mutuelle,
- d'un régime de retraite supplémentaire (Article 83),
- de la participation de l'employeur à une couverture complémentaire santé et à une couverture complémentaire d'assurance prévoyance et de dépendance,
- d'indemnités de fin de carrière.

De plus, certains salariés peuvent bénéficier selon leur classe, leur poste ou leur niveau d'engagement et de performance d'autres moyens de rémunération comme par exemple des véhicules de fonction.

La politique telle qu'établie promeut une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de la Mutuelle.

4) Informations sur les transactions importantes conclues

Dans le courant de l'exercice, la Mutuelle n'a conclu aucune transaction importante avec des personnes exerçant une influence notable sur la société ou des membres du conseil d'administration.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

1) Personnes visées

Conformément à la réglementation, les exigences de compétences et d'honorabilité s'appliquent à toutes les personnes qui « dirigent effectivement l'entreprise et celles qui occupent des fonctions clés », ainsi qu'aux membres du conseil d'administration.

Sont visés :

- Les membres du conseil d'administration dont le président du comité d'audit responsable de la fonction audit interne,
- Le directeur général,
- Les deux autres dirigeants effectifs ayant le statut de directeur technique et directeur administratif et financier
- Les trois autres responsables de fonctions clés :
 - o fonction actuarielle : responsable du service actuariat et statistiques,
 - o fonction de vérification de la conformité : responsable du secrétariat général et conformité,
 - o fonction de gestion des risques : responsable du service risques et contrôle de gestion.

2) Exigences en matière de compétences

Le conseil d'administration doit avoir collectivement une qualification, une expérience et les connaissances nécessaires couvrant les domaines suivants :

- **Connaissance du marché et de son environnement, connaissance des marchés financiers** : la capacité à comprendre les spécificités assurantielles (inversion du cycle de production, impact provision, importance du cycle des placements,...), et la connaissance du marché et des produits de l'assurance non-vie (dommage, responsabilité civile, auto, ...) et de la concurrence ; une connaissance des marchés financiers (supports de placements, duration, rendements...) afin de comprendre les enjeux financiers engagés pour une société d'assurance ;
- **Stratégie d'entreprise et modèle économique** : la capacité à définir des orientations stratégiques et à en mesurer les impacts au travers d'un business plan (ex. développement d'un nouveau marché ou d'un nouveau produit et compréhension des mesures d'impact sur les équilibres techniques et financiers de la Mutuelle) ;

- **Système de gouvernance** : une connaissance des rôles et des responsabilités de l'AMSB, des dirigeants effectifs, des quatre fonctions clés et du processus d'évaluation interne des risques et de solvabilité (ORSA) ;
- **Analyse financière et actuarielle** : la capacité à lire un bilan et un compte de résultat, comprendre et challenger, entre autres l'analyse des provisions Best Estimate (méthode Chain Ladder), les calculs de risques SCR, le rapport de la fonction actuarielle, une étude de tarification etc. ;
- **Cadre et disposition réglementaires** : une connaissance de la réglementation applicable à une compagnie d'assurance.

Par ailleurs les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, à savoir les administrateurs et les dirigeants effectifs, ainsi que les responsables des fonctions clés doivent également pouvoir justifier de leurs compétences personnelles dans les domaines cités ci-dessus.

Enfin, plus spécifiquement pour les fonctions clés, les compétences exigibles par spécialité sont définies comme suit :

- Le responsable de la fonction actuarielle doit posséder une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières solides pour pouvoir coordonner et apprécier le calcul de provisions mathématiques. La fonction doit également être compétente pour émettre des avis sur la politique de souscription et la politique de réassurance de la Mutuelle, pour contribuer à la mise en œuvre du système de gestion et pour s'assurer de la qualité des données.
- Le responsable de la fonction de gestion des risques doit être compétent pour gérer les risques relatifs à la souscription, au provisionnement, à la gestion actif-passif, aux investissements, à la gestion du risque de liquidité et de concentration, à la gestion des risques opérationnels et stratégiques et aux techniques d'atténuation du risque. La fonction doit également être compétente pour gérer l'autoévaluation des risques de la Mutuelle (ORSA).
- Le responsable de la fonction de vérification de la conformité doit posséder une connaissance suffisante de la réglementation dans le secteur assurantiel, mais également de l'activité de la Mutuelle pour être à même d'appréhender l'exposition au risque de non- conformité.
- Le responsable de la fonction d'audit interne doit être compétent pour établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit, détaillant les travaux d'audit à conduire pour améliorer le fonctionnement de la Mutuelle. La fonction doit également être compétente pour comprendre, tester et émettre un avis sur les divers travaux conduits par la Mutuelle.

3) Processus d'évaluation de la compétence et d'honorabilité

- **Évaluation de la compétence**

La Mutuelle considère que les exigences de compétences sont essentiellement appréhendées à titre individuel pour les dirigeants effectifs et fonctions clés et à titre collectif pour les administrateurs.

➤ **Compétences individuelles**

Lorsqu'une personne occupe ou est pressentie pour occuper le poste de dirigeant effectif (en dehors du directeur général) ou de responsable d'une fonction clé (en dehors du responsable de la fonction clé audit interne), la Mutuelle s'assure de la compétence de la personne pour le poste visé. Pour cela, la direction des ressources humaines, le manager et/ou le directeur administratif et financier sont chargés de rassembler les éléments permettant d'apprécier les compétences de la personne dont la nomination est envisagée sur la base d'un curriculum vitae (CV) détaillant le cursus de formation, les diplômes obtenus et les fonctions exercées.

Lorsque le conseil d'administration recherche des administrateurs, comprenant le responsable de la fonction clé audit interne, les candidatures sont, au préalable, présentées pour analyse, aux membres du bureau du conseil d'administration. Les candidats retenus sont invités à rencontrer un ou plusieurs membres du bureau ; ce dernier proposera au conseil les candidatures présélectionnées. Le parcours professionnel des candidats est étudié tout comme les compétences acquises. Ce dispositif s'applique également au directeur général.

Le responsable du secrétariat général et conformité est chargé de conserver les éléments permettant d'apprécier les compétences des personnes.

➤ **Compétences collectives**

Le responsable du secrétariat général et conformité vérifie annuellement les compétences collectives du conseil d'administration au travers d'un questionnaire d'auto-évaluation adressé annuellement aux administrateurs. Cela permet d'attribuer une notation sur les cinq domaines cités dans le paragraphe B2-2.

Les critères de notation retenus sont les suivants :

Note	Critère de notation
1	Pas de connaissances
2	Connaissances de base - perfectible
3	Connaissances correctes
4	Bonne maîtrise
5	Totalement maîtrisé - Expert

Suite à l'analyse des retours d'auto-évaluation des administrateurs, le responsable du secrétariat général et conformité propose un plan de formation des administrateurs sur la base de la vision globale des compétences mais aussi des compétences individuelles des membres du conseil d'administration dans le respect du principe de proportionnalité. Un parcours spécifique de formation peut être prévu pour la formation d'un nouvel administrateur.

Ces exigences de compétences concourent à ce que la personne puisse exercer sa fonction de manière saine et prudente. Le responsable de la fonction conformité s'assure de la mise en œuvre de ces formations dans un délai raisonnable.

- **Évaluation de l'honorabilité**

Pour évaluer l'honorabilité, qui ne peut être qu'individuelle, des administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clé, MSC peut éventuellement s'appuyer sur les formulaires de notification proposés par l'ACPR.

Par ailleurs, un formulaire d'évaluation d'honorabilité est transmis aux nouveaux administrateurs. Il permet de reprendre le parcours professionnel, de connaître les engagements et intérêts extérieurs à MSC, d'évaluer ainsi les potentiels conflits d'intérêts, d'identifier les condamnations éventuelles passées ou l'implication dans des situations passées de défaillance d'entreprise. Un extrait de casier judiciaire ainsi que la copie d'une pièce d'identité sont demandés à la prise de fonction.

Le secrétariat général et conformité est responsable de la collecte des éléments permettant d'apprécier l'honorabilité des personnes.

La Mutuelle demande aux dirigeants effectifs, fonctions clé et administrateurs de signer annuellement une déclaration d'honorabilité.

Un extrait de casier judiciaire est demandé à la prise de fonction.

La réputation de la personne est également évaluée, de façon qualitative, par enquête informelle auprès de référents dont elle pourra se réclamer.

B.3. Système de gestion des risques

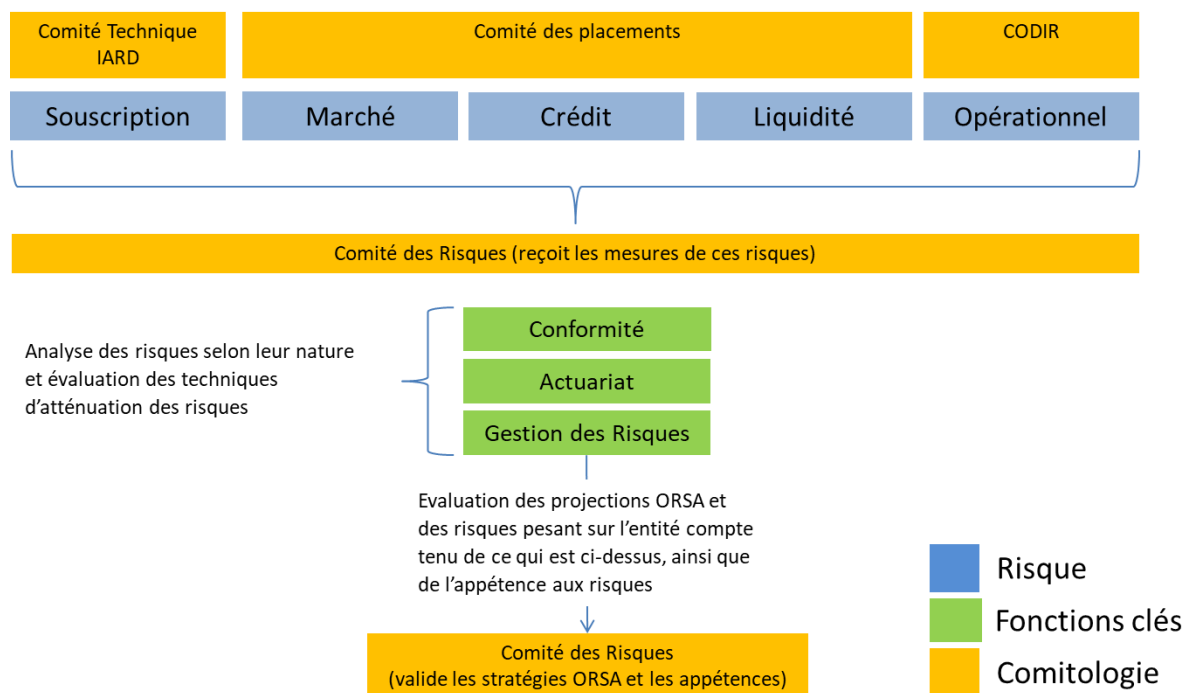
La finalité du dispositif de maîtrise des risques est de mettre sous contrôle les risques de MSC qui peuvent avoir des impacts financiers, d'image, juridiques / réglementaires ou sur la qualité de service.

Le dispositif de gestion des risques mis en place par la MSC s'articule autour de politiques écrites portant chacune sur un domaine de risques, d'un système d'identification et d'évaluation des risques et de la définition de l'appétence au risque. L'ensemble est coordonné et animé par le responsable de la fonction clé gestion des risques.

1) Organisation Générale de la gestion des risques

- **Vue synoptique de la gestion des risques**

Concernant ses process et objectifs, le système suit le schéma suivant :



➤ Instances de gouvernance en matière de gestion des risques

Le Conseil d'Administration valide les orientations stratégiques de l'entreprise en matière de gestion des risques et il est tenu informé de leur mise en œuvre.

Le Comité d'Audit revoit des points spécifiques et informe en particulier le Conseil d'Administration de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion du risque mis en œuvre.

Le dispositif de suivi des risques est également garanti par la fonction gestion des risques. Le responsable doit s'assurer que les risques pris sont conformes aux politiques et limites définies par MSC via le système de gouvernance. Le responsable de la fonction gestion des risques est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec la gouvernance exécutive et/ou non exécutive. En particulier, il remonte rapidement aux dirigeants effectifs, puis ensuite éventuellement au conseil d'administration toute problématique à caractère stratégique, sans aucune restriction ni sanction.

Le responsable de la fonction gestion des risques informe une fois par an le conseil d'administration de ses travaux. Par ailleurs, il assure l'organisation des comités d'audit qu'il informe également des travaux réalisés en matière de gestion des risques (les risques jugés « majeurs » font l'objet d'un reporting en comité d'audit) et à qui il présente notamment :

- Le RSR et le SFCR,
- L'exercice ORSA et l'appétence aux risques.

Pour mener le suivi des risques, la fonction clé s'appuie sur les comités suivants :

- Le comité de direction,
- Le comité technique IARD,
- Le comité des placements (veille aux limites de risques définies)
- Le comité des risques.

Le comité de direction s'assure de la mise en œuvre des politiques de contrôle interne et gestion des risques opérationnels et de conformité. Par ailleurs, il suit les dispositifs de traitement des réclamations et de gestion des incidents.

Le Comité Technique IARD définit et s'assure de la correcte application des politiques de souscription et de réassurance. En outre, il valide la sortie des nouveaux produits (dans le respect des règles de la DDA), définit les règles de surveillance et mise sous contrôle du portefeuille : sa finalité est également le suivi de la qualité du portefeuille et l'étude des majorations tarifaires. Cette instance traite les risques assurantiers.

Le comité des placements permet à MSC d'avoir de son gestionnaire d'actifs un reporting régulier sur l'état de ses placements, le respect de ses limites de risques (liquidité, concentration, allocation), le rendement de ses actifs et tout autre élément susceptible de nécessiter une décision de sa part. Le respect de ces limites est par ailleurs suivi par un comité ad hoc qui se réunit trimestriellement et dont les membres sont la Direction du Risk management d'Axa France et la direction ALM d'Axa France.

Le comité des risques assure le suivi et le pilotage des risques au niveau le plus global de l'entreprise. Il réunit le directeur général, le directeur technique, le directeur commercial et le directeur administratif et financier ainsi que les responsables des fonctions clé actuariat et gestion des risques. Ce comité valide et s'assure de la mise en œuvre des politiques générales de gestion des risques, provisionnement, ORSA et qualité des données. De plus, il permet de présenter et valider les travaux portant notamment sur l'évaluation de la solvabilité de l'entreprise et sur l'exercice d'évaluation interne des risques (ORSA), valide ou définit les risques majeurs à dire d'expert qu'il convient de simuler dans le cadre des scénarii ORSA.

Par ailleurs, ce comité est appelé à se réunir à chaque fois que des décisions stratégiques susceptibles d'avoir un impact significatif sur la solvabilité de l'entreprise doivent être prises.

➤ **Le responsable de la fonction de gestion des risques**

Le responsable de la fonction clé de gestion des risques contrôle le système de gestion des risques et donne une vue d'ensemble des risques sur l'organisation en y détaillant les expositions par risque.

Il s'appuie sur l'ensemble des responsables de services, couvrant l'ensemble des activités de l'entreprise, et en particulier, pour les risques opérationnels, sur le service contrôle interne et processus.

Il satisfait aux exigences de compétence et d'honorabilité telles qu'établies dans la politique de compétence et d'honorabilité.

Positionnement

Le responsable de la fonction de gestion des risques est rattaché au directeur administratif et financier, dirigeant effectif.

Il est indépendant :

- des équipes responsables de la tarification, de la souscription et des investissements,
- de la fonction actuarielle, en charge du provisionnement,
- de l'audit interne.

Au titre de sa fonction, il est invité au comité de direction lorsque les sujets abordés le nécessitent.

Missions

La fonction clé :

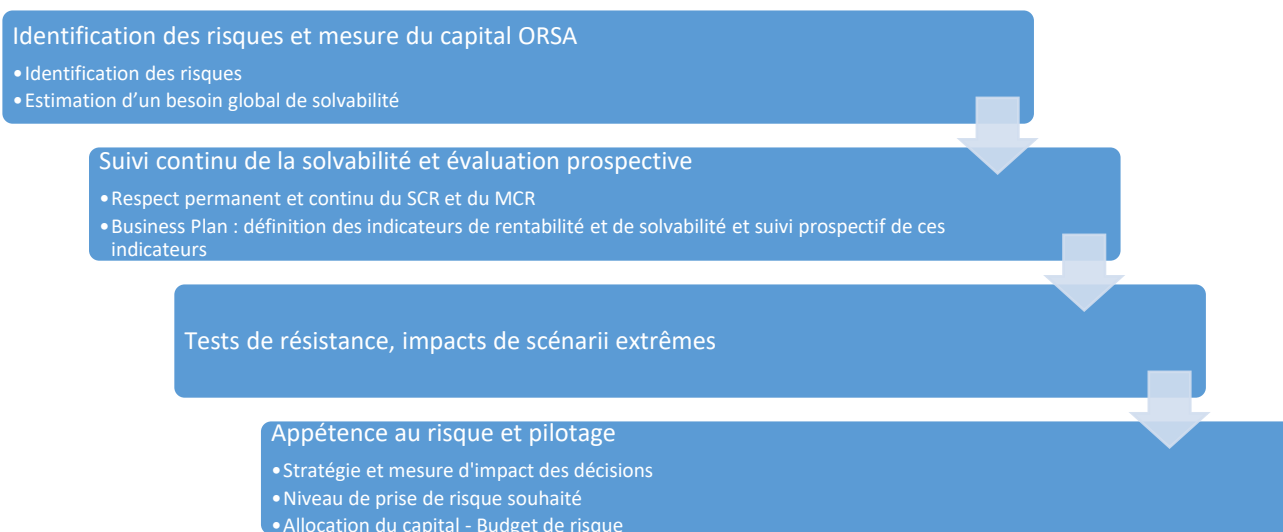
- Anime et coordonne le dispositif de gestion des risques
- Elabore la cartographie des risques top down et la maintient à jour
- Reporte au comité des risques et au comité d'audit l'exposition aux risques ainsi que les plans d'atténuation mis en place.
- Initie et coordonne le processus ORSA au sein de l'organisme.
- Propose l'appétence aux risques pour une durée d'un an.

2) L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Processus d'évaluation interne des risques

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk & Solvency Assessment - ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et à moyen terme, ainsi que la détermination du niveau des fonds propres requis en adéquation avec son profil d'activité et de risque. L'ORSA fait donc partie intégrante de la gouvernance de l'organisme.

La démarche ORSA retenue par la Mutuelle est ventilée en quatre chantiers qui couvrent l'ensemble des exigences réglementaires visées par l'Article 45 de la Directive Solvabilité 2 :



Périodicité de l'évaluation interne et approbation

Une évaluation régulière interne des risques et de la solvabilité est réalisée annuellement, après remise des états quantitatifs du pilier I. Un processus ORSA non régulier peut également être déclenché, en cas de survenance d'événements structurants ou stratégiques pour la MSC.

Lien entre la gestion du capital et le profil de risque

L'ORSA permet au conseil d'administration de s'assurer que les orientations stratégiques tiennent compte de l'évolution de la solvabilité des différentes activités à 5 ans et des limites de tolérance au risque. En tant qu'outil du système de gestion des risques, l'ORSA contribue à renforcer la culture de gestion des risques et à en favoriser une compréhension complète.

Pour déterminer dans quelle mesure le profil de risques de la société s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le SCR calculé en formule standard et quantifier ces écarts, la Mutuelle évalue son besoin global de solvabilité. Lors de cette première évaluation, MSC intègre l'ensemble des risques inhérents à son activité et à son développement qui ne seraient soit pas inclus, soit incorrectement pris en compte dans la formule standard.

La démarche de l'ORSA étant prospective, la situation financière et la gestion du capital de MSC sont ensuite projetées sur l'horizon du business plan.

Enfin, MSC réalise des scénarii alternatifs qui vont permettre de vérifier la capacité à être solvable. La Mutuelle étudie dans ce cadre des scénarios économiques et de marché.

Test de résistance

Dans le cadre des travaux ORSA 2021 sur les données à fin 2020, afin de vérifier la capacité de la Mutuelle à être solvable, un certain nombre de scénarios ont été étudiés. Constitués selon notre expertise, ils répondent aux risques identifiés dans notre cartographie des risques majeurs ou à certaines situations extrêmes dont nous souhaitons évaluer l'impact.

Plusieurs scénarii ont été envisagés :

- Scénarii économiques
- Scénarii de marché

Dans les modèles, le SCR et les Capitaux Propres Économiques sont recalculés, impactant le ratio de couverture.

Les résultats observés mettent en avant des ratios de couverture restant dans un intervalle acceptable pour l'entreprise.

B.4. Système de contrôle interne

1) Description du dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, la Direction générale et le personnel de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations.
- La fiabilité des informations financières et de gestion.
- La conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Le dispositif de contrôle interne s'inscrit dans une démarche globale de gestion des risques et contribue à la maîtrise des risques opérationnels de la Mutuelle Saint Christophe.

Ce dispositif repose sur :

- Des cartographies des risques opérationnels (identification et cotation des risques opérationnels et des éléments de maîtrise en place).
- Des plans de contrôle pour les risques forts à surveiller.
- Des plans d'actions pour les risques forts non maîtrisés.
- Une base de suivi des actions.

Le dispositif de contrôle interne s'articule autour de trois niveaux de contrôle :

- **Le contrôle de premier niveau (contrôle permanent)**

Il est mis en place par les métiers dans le cadre de leurs activités. Il s'agit des contrôles réalisés par les collaborateurs dans le flux de leur activité et des contrôles des managers chargés du pilotage et de la surveillance du fonctionnement de leur service.

Ce premier niveau comprend également les contrôles embarqués dans les systèmes d'information et l'ensemble des éléments de maîtrise nécessaires à la réalisation des processus (séparation de fonctions, formations, procédures, ...)

- **Le contrôle de second niveau (contrôle permanent)**

Il est mis en œuvre par le service contrôle interne et processus et consiste à s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise mis en œuvre par les services métier face aux risques opérationnels identifiés.

Les contrôles de second niveau, ou tests de contrôle interne, sont recensés dans un plan de contrôle validé annuellement par le directeur administratif et financier.

Ils doivent permettre d'optimiser le dispositif de maîtrise des risques au travers de plans d'actions si les résultats du test se révèlent non concluants et de faire évoluer les cartographies des risques.

- **Le contrôle de troisième niveau (contrôle périodique)**

Il s'agit de l'audit interne (cf partie B.5)

Le dispositif est complété par un process de suivi des incidents et un process de traitement des réclamations qui contribuent à la révision de l'évaluation des risques opérationnels.

Un reporting sur les travaux et les résultats liés au dispositif de contrôle interne est régulièrement fait auprès du comité de direction, du comité d'audit et au responsable de la fonction gestion des risques.

2) Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre dans le cadre défini par la politique de conformité qui est réexaminée au moins une fois par an et approuvée par le conseil d'administration.

Objectifs

Les objectifs de la fonction de vérification de la conformité de MSC sont les suivants :

- s'assurer du respect des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des bonnes pratiques et codes éthiques et professionnels,

- déterminer et délimiter les risques de non-conformité et évaluer leurs conséquences sur l'activité de la Mutuelle, conseiller la direction générale et le conseil d'administration en conséquence,
- proposer au conseil d'administration des mesures pour maîtriser et traiter les risques de non-conformité,
- évaluer les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de la Mutuelle,
- Mettre en place une gouvernance de la conformité.

Périmètre

Les domaines couverts par la conformité sont ceux en lien avec l'activité de MSC :

- Les pratiques commerciales et la protection de la clientèle,
- La distribution des produits d'assurance,
- Les opérations d'assurance et de réassurance à travers les dispositions du Code des assurances,
- La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
- Les sanctions internationales ou mesures restrictives,
- La lutte contre la corruption,
- Les bonnes pratiques, normes des régulateurs,
- La protection des données à caractère personnel,
- L'éthique et déontologie professionnelle,
- Solvabilité II (incluant les compétences et l'honorabilité de dirigeants effectifs, administrateurs et fonctions clé).

Sont notamment hors du périmètre de la conformité (non spécifique au secteur de l'assurance):

- Droit social
- Fiscalité des entreprises
- Environnement
- Responsabilité sociale de l'entreprise
- Comptabilité
- Droit des sociétés

lesquels sont pris en charge par les directions des fonctions supports concernées, comme la direction des ressources humaines et de l'engagement, la direction administrative et financière. Ces directions concernées ont la responsabilité des domaines qui ne relèvent pas de la conformité. Le contrôle de la mise en place d'un dispositif efficient de gestion des risques sur ces périmètres est assuré par le responsable de la fonction gestion des risques et le service contrôle interne et processus.

Organisation de la filière conformité

Afin de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de conformité, la Mutuelle a fait le choix de s'appuyer sur des sachants, parties prenantes des processus opérationnels. Les rôles des différents acteurs de la filière conformité sont repris ci-après.

- Le responsable de la fonction clé vérification de la conformité

Les missions principales du responsable de la fonction de vérification de la conformité sont les suivantes :

- Conseiller la direction générale et le conseil d'administration sur les évolutions légales et réglementaires et leurs impacts sur l'activité de l'entreprise ;

- Contribuer à l'identification, à l'évaluation et au suivi des risques de non-conformité, en collaboration avec le service contrôle interne et processus et les pilotes de processus, dans le cadre des cartographies des risques opérationnels ;
- Veiller à la conformité des opérations de la Mutuelle avec les dispositions législatives, réglementaires et administratives relevant de son périmètre ;
- S'assurer de la mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité par les services opérationnels. A cet effet, elle veille notamment à la prise en compte des risques de non-conformité dans le plan annuel de tests de contrôle interne ;
- Piloter et coordonner les sujets relevant du périmètre de la conformité avec les régulateurs ;
- Mettre en place une gouvernance de la conformité ;
- Porter la culture conformité, et accompagner les collaborateurs dans le cadre des changements et transformations induits, les sensibiliser aux normes internes et aux réglementations ;
- Avoir une fonction d'expertise sur certaines thématiques de conformité ;
- Etablir le plan de conformité et rédiger la politique de conformité.

Pour remplir ses missions, le responsable de la fonction conformité s'appuie sur un cadre de conformité qui comprend la maîtrise et l'anticipation des évolutions réglementaires, des processus et normes, un dispositif opérationnel de contrôle s'appuyant sur des cartographies des risques de non-conformité et un suivi des actions définies pour renforcer la maîtrise de ces risques.

La fonction conformité établit un plan de conformité qu'elle tient à jour périodiquement et partage avec les instances (comité de direction, comité d'audit, conseil d'administration). Le plan de conformité permet de formaliser les évolutions réglementaires et leurs impacts, les actions à mener, réalisées ou reportées ainsi que les risques de non-conformité.

Le responsable de la fonction clé vérification de la conformité, aidé par le chargé de conformité, s'appuie sur un dispositif opérationnel comprenant différents acteurs et dont le cadre de fonctionnement est défini par la politique de conformité et la charte de la gouvernance de la conformité.

Les principaux acteurs sont :

- Les correspondants conformité

Des correspondants conformité ont été désignés au sein des différentes directions. Ces derniers sont choisis pour leurs compétences et leurs responsabilités dans l'entreprise.

Ils ont pour rôle de :

- Assurer la veille permanente sur les évolutions réglementaires relatives à leur domaine d'expertise.
- Animer pour leur domaine les actions de communication, d'information, de formation, nécessaires pour le maintien des bonnes pratiques dans les équipes.
- S'assurer que les exigences réglementaires sont respectées, le cas échéant :
 - Identifier les écarts aux obligations, évaluer les impacts opérationnels.
 - Mesurer le risque de non-conformité.
 - Définir les actions correctives nécessaires et chiffrer l'effort à fournir.
 - Alerter le responsable de la fonction conformité.
- Etre force de proposition dans la définition de contrôles de premier niveau.
- Effectuer un reporting régulier de son activité auprès du responsable de la fonction de vérification de la conformité.

L'AMLO (*Anti Money Laundering Officer*), responsable du dispositif de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement de Terrorisme (LCB-FT), et le délégué à la protection des données sont, de fait, des correspondants conformité.

Par ailleurs, les correspondants conformité sont sollicités et / ou interviewés dans le cadre de la réalisation des contrôles.

- Le service contrôle interne et processus

Les missions du service contrôle interne et processus sont les suivantes :

- Réaliser les tests de contrôle interne (ou contrôles de second niveau) ;
 - Agir d'un point de vue opérationnel dans le cadre de l'établissement des cartographies de non-conformité ;
 - Suivre les recommandations et actions définies en vue de renforcer la maîtrise des risques de non-conformité ;
 - Alerter le responsable de la fonction clé vérification de la conformité lorsqu'un incident ayant trait à un risque de non-conformité vient de se produire, analyser les risques de non-conformité ;
 - Participer à l'élaboration du rapport de contrôle interne LCB-FT et au questionnaire sur la protection de la clientèle.
- La fonction clé gestion des risques, interagit avec la fonction conformité sur la gestion globale de gestion des risques et l'établissement des reportings ;
 - La fonction clé audit interne, évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et de vérification de la conformité. A cet effet, elle sollicite le responsable de la fonction conformité dans le cadre de l'élaboration du plan pluriannuel d'audit ;
 - Les responsables opérationnels définissent, en collaboration avec le responsable de la fonction conformité, les contrôles de 1er niveau de non-conformité. Ces derniers peuvent être désignés comme étant les éléments de maîtrise des risques de non-conformité.

De nombreux autres acteurs sont sollicités sans pour autant rentrer dans le détail de leurs missions respectives :

- La direction administrative et financière,
- La direction des ressources humaines et de l'engagement,
- La direction des systèmes d'information,
- Les services conformité d'AXA,
- Toutes les directions métiers en fonction des sujets.

B.5. Fonction d'audit interne

1) Mise en œuvre de la fonction d'audit interne

L'audit interne est une activité indépendante et objective destinée à donner à MSC une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporter ses conseils pour les améliorer, et contribuer à créer de la valeur ajoutée.

Il constitue le 3ème niveau de contrôle d'un dispositif de contrôle interne.

L'activité de l'audit interne s'organise autour d'un plan pluriannuel à 5 ans élaboré en prenant en compte :

- La cartographie des processus de MSC.
- Les éléments d'analyse des différents dispositifs de gestion des risques en vigueur au sein de MSC.
- Les attentes du comité d'audit, des dirigeants effectifs, des autres membres du comité de direction et des responsables des fonctions clés.
- Les résultats des audits précédents.

La réalisation des missions d'audit est externalisée.

Les rapports d'audit interne sont diffusés au président du comité d'audit, au directeur général, au directeur administratif et financier, aux responsables fonction clé vérification de la conformité et gestion des risques, au responsable du service contrôle interne et processus et aux responsables des fonctions ou périmètres audités.

Une présentation des résultats des missions est faite en comité d'audit et les rapports sont mis à la disposition des membres du comité sur demande.

Les recommandations font l'objet d'un suivi régulier.

Le responsable de la fonction audit interne soumet annuellement au conseil d'administration un rapport écrit présentant les travaux réalisés en matière d'audit interne et leur résultat.

2) Indépendance et objectivité de la fonction d'audit interne

Le responsable de la fonction clé audit interne est le président du comité d'audit.

Ce positionnement lui confère l'autorité nécessaire à la réalisation de ses missions, établit son indépendance des fonctions opérationnelles et lui garantit un accès direct aux dirigeants effectifs, au conseil d'administration et à tout type d'information.

L'objectivité, quant à elle, est favorisée par le fait que la réalisation des missions d'audit interne est confiée à des prestataires externes qui s'engagent à respecter les normes professionnelles en vigueur, tout particulièrement les règles de déontologie applicables à l'audit interne.

B.6. Fonction actuarielle

Dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l'article 272 du règlement délégué, la fonction actuarielle est responsable des normes de provisionnement, de l'évaluation du Best Estimate et du calcul des provisions techniques.

La fonction actuarielle rédige chaque année un rapport actuariel et exprime un avis sur le calcul des provisions techniques, les politiques de souscription (se prononce notamment sur la suffisance du tarif) et de réassurance (pertinence du programme au vu du profil du risque, choix des réassureurs...), conformément à l'article 48 de la Directive Solvabilité II.

Pour émettre cet avis, la fonction actuarielle étudie la pertinence des méthodes, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour établir les provisions techniques, apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions, compare les résultats obtenus avec l'expérience, analyse la suffisance des primes et les processus d'ajustement de ces dernières, ainsi que l'efficacité et l'impact de la politique de réassurance sur la solidité de l'entreprise.

En particulier, la fonction actuarielle réalise les travaux suivants :

- Estimation des IBNR statistiques au cours des travaux de clôture de fin d'année, et comparaison des charges finales prévisibles par rapport à l'expérience
- Calcul des Best Estimate de sinistres, de primes, ainsi que la Marge pour Risques, selon les normes Solvabilité 2, et analyse des variations
- Calcul des exigences de capital SCR et des MCR selon la formule standard Solvabilité 2
- Dans le cadre de l'ORSA, estimation du capital ORSA, projection sur les exercices futurs des ratios de couverture Solvabilité 2 et réalisation de stress tests de résistance des ratios de couverture futurs.
- Étude de suivi de la rentabilité des produits, dans le cadre des majorations tarifaires
- Supervision des processus de surveillance de portefeuille, examinant la rentabilité contrat par contrat
- Tests de résistance du programme de réassurance, selon des scénarios extrêmes, proposés dans le cadre des normes Solvabilité 2

B.7. Sous-traitance

1) Description de la politique de sous-traitance

- **Stratégie en matière de sous-traitance**

La Mutuelle peut faire le choix d'externaliser une partie de ses activités à des tiers sous-traitants, afin de pouvoir développer au mieux sa stratégie commerciale et opérationnelle.

Elle fait appel à la sous-traitance notamment pour des activités pour lesquelles elle ne dispose pas d'expérience ou de compétences suffisantes ou pour lesquelles la mise en place en interne serait trop coûteuse.

- **Sélection du prestataire et contractualisation**

Pour étudier les possibilités d'externalisation, MSC se tourne en priorité vers des GIE avec lesquels elle a noué des relations de proximité dans le cadre de conventions de gestion.

Si cela n'est pas possible (absence des compétences requises, manque de ressources ou de disponibilité, mode de fonctionnement inadapté au contexte de la Mutuelle ...), MSC recherche un autre prestataire, en réalisant un benchmark (via, par exemple, un appel d'offres), des tarifs et de la qualité des services proposés par différentes entreprises.

Pour les courtiers apporteurs d'affaires qui exercent une activité de gestion déléguée par la Mutuelle, la décision de leur déléguer la gestion du contrat apporté fait partie intégrante du

processus de négociation du contrat ; la délégation de l'exécution du contrat ne peut ainsi pas être dissociée de l'apport du contrat.

Dans tous les cas, un accord écrit définit les droits et obligations respectifs des deux parties.

- **Suivi et contrôle du prestataire**

Les activités ou fonctions sous-traitées ou externalisées font l'objet d'un suivi et de contrôles pour s'assurer de la qualité de la prestation livrée. Les modalités du suivi sont précisées dans le contrat liant la MSC avec le sous-traitant et dans la politique de sous-traitance.

Pour chacun de ses sous-traitants, la Mutuelle désigne un interlocuteur interne qui est chargé de piloter, surveiller et évaluer la qualité des prestations fournies et la bonne application des contrats par le prestataire. En cas de problème relevé, l'interlocuteur en informe la direction générale, qui décide éventuellement d'en informer le conseil d'administration.

2) Informations sur les activités importantes ou critiques sous-traitées

En 2022, les principales activités importantes ou critiques confiées pour tout ou partie à des sous-traitants étaient les suivantes :

- la réalisation des missions d'audit interne
- la gestion des placements et de la trésorerie
- une partie de la gestion des contrats et des sinistres
- la mise à disposition d'outils informatiques et l'assistance technique informatique

La plupart des sous-traitants auxquels ces activités ont été confiées exercent leur activité en France. Certains sous-traitants se trouvent en Belgique.

B.8. Autres informations

La Mutuelle Saint Christophe n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur le système de gouvernance.

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

Le périmètre des risques couverts dans la politique de souscription correspond à ceux inhérents à l'activité de souscription de la MSC, limitée aux marchés autorisés par ses statuts et aux pays et branches pour lesquels elle dispose d'un agrément :

Les statuts limitent l'activité aux marchés suivants :

- ❖ Diocèses
- ❖ Enseignement privé
- ❖ Instituts religieux
- ❖ Associations humanitaires et caritatives
- ❖ Sanitaire et social
- ❖ Particuliers

La Mutuelle est habilitée à commercialiser ses contrats en France et en Belgique et pour les branches suivantes :

- 1 - Accidents
- 2 - Maladie
- 3 - Corps de véhicules terrestres
- 8 - Incendie et éléments naturels
- 9 - Autres dommages aux biens
- 10 - RC véhicules terrestres automoteurs
- 13 - RC générale
- 16 - Pertes pécuniaires diverses
- 17 - Protection juridique
- 18 - Assistance
- LPS - Belgique

L'identification des risques liés à l'exercice des branches est réalisée lors de la mesure quantitative du risque de souscription dans le cadre des travaux du pilier I de Solvabilité II. Le sous module risques Non-Vie représente 72.1% du SCR de souscription.

Les volumétries d'activité et leurs évolutions peuvent être consultées dans la partie «Activité».

Pour la MSC, le risque de souscription se matérialise essentiellement sous forme de trois risques:

- Que les cotisations ne couvrent pas le montant des sinistres survenus pendant l'année en raison notamment d'hypothèses inadéquates en matière de tarification ou encore de politique de souscription.
- Que les provisions techniques constituées en prévision des paiements de sinistres soient insuffisantes.
- Une concentration de biens sur un même périmètre géographique.

Par ailleurs, dans le cadre des tâches qui lui sont confiées, et conformément à l'article 272 du Règlement Délégué, la fonction Actuarielle émet un avis sur la politique de souscription et met notamment en avant tout risque détectable qui y est attaché.

Afin de limiter les risques liés à son activité, la MSC met en place des suivis de ces risques dans les comités ad hoc. Le risque de concentration est géré par l'intermédiaire du suivi des connexes et le calcul du SCR cat.

Les tests de résistance au risque de souscription ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests dans le cadre de l'ORSA.

C.2. Risque de marché

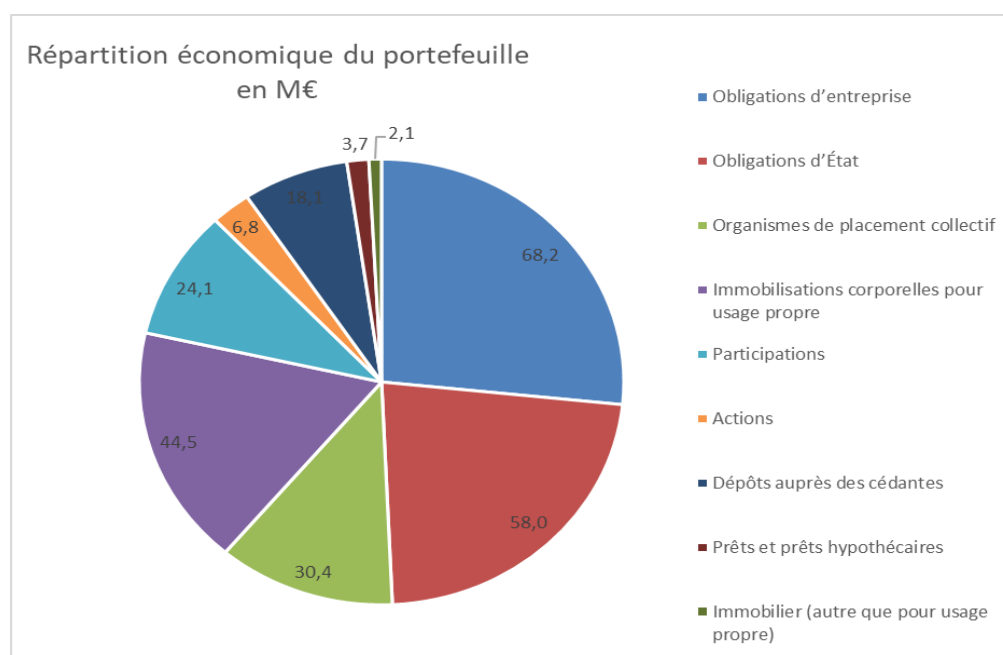
La gestion du portefeuille d'actifs MSC est déléguée à un gestionnaire spécialisé. Une convention de gestion entre AXA France et MSC fixe les limites de cette délégation ainsi que les rôles des parties.

Dans ce cadre, les propositions d'allocation de notre gérant entrent dans le système général de gouvernance et des risques de marché d'AXA, répondant au principe de personne prudente, et basé sur les résultats de notre étude ALM.

Le principe de la personne prudente, est réparti entre MSC et son gestionnaire :

- MSC vérifie les risques, tout ce qui est inhabituel ou non admis sur un marché réglementé et les conflits d'intérêt pouvant exister pour le gestionnaire.
- Le gestionnaire, dans les propositions de placement, s'assure que la qualité de signature, la répartition et la rentabilité correspondent aux directives de MSC.

Au 31 décembre 2022, l'exposition de la Mutuelle au risque de marché est ventilée selon les classes d'actifs suivantes :



Lors de l'évaluation du SCR marché, avant diversification, le risque action représente 29.5% l'immobilier 27.0% et le risque de spread 16.1% du SCR de marché.

Le risque de concentration représente quant à lui 15.4% du SCR marché avant diversification. Ce risque est piloté via les limites fixées par indicateur d'appétence aux risques financiers, notamment l'exposition maximale par émetteur et les limites d'investissement par classe d'actif.

Le respect des limites est suivi par un comité ad hoc qui se réunit trimestriellement et dont les membres sont la Direction du Risk management d'Axa France et la direction ALM d'Axa France. Les reportings issus de ce comité sont partagés au sein du Comité des Placements pour analyse et mise en place d'actions de remédiation si nécessaire.

Les immobilisations corporelles pour usage propre sont essentiellement composées de l'immeuble d'exploitation de la Mutuelle : si celui-ci est exclu par définition des limites de risque par émetteur, il entre bien en revanche dans le suivi des limites d'investissement par classe d'actifs.

C.3. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut des contreparties ou de tout débiteur auquel la Mutuelle est exposée sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux ci-dessus mentionnés.

Le risque de contrepartie représente pour MSC près de 8.0% du BSCR avant diversification.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême, au défaut d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

Les tests de résistance au risque de défaut ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

La gestion des risques liés aux investissements, à la gestion des actifs et des passifs et à la liquidité est partiellement externalisée conformément à la politique de sous-traitance. Une délégation de la gestion des actifs est ainsi signée par la Direction générale de la MSC, qui se réserve le droit de diriger les opérations de placements sensibles ou stratégiques pour la Mutuelle.

Le cadre de gestion du risque de liquidité repose sur une évaluation régulière du risque de liquidité. L'évaluation du risque de liquidité est faite par une surveillance régulière du niveau de liquidité.

Un plancher de liquidité est déterminé contractuellement et révisable à tout moment. C'est un montant exprimé en taux de l'actif permettant à la Mutuelle de disposer d'une certaine souplesse pour les opportunités d'investissement.

Enfin, le risque de défaut de paiement s'avérant historiquement très limité, nous avons considéré que le calcul du bénéfice attendu des primes futures amenait un résultat nul.

C.5. Risque opérationnel

Il s'agit du risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque de non-conformité.

- Identification et évaluation des risques

Le dispositif d'identification et d'évaluation des risques opérationnels repose sur des cartographies des risques opérationnels qui sont établies sous la coordination du service contrôle interne et processus, en appliquant la méthodologie suivante :

- Identification des risques et évaluation de la criticité brute (impact / probabilité de survenance).
- Identification des éléments de maîtrise en place et évaluation de leur efficacité.
- Evaluation nette des risques (croisement criticité brute / efficacité du dispositif de maîtrise).

- Risques importants

Les principaux risques identifiés à ce jour sont les suivants :

- Risque de non-conformité à des obligations réglementaires

MSC exerce son activité dans un contexte très encadré réglementairement et dont les évolutions réglementaires sont très fréquentes, que ce soit sur l'aspect purement métier ou sur l'environnement d'exercice de ce métier (LCB-FT, DDA, RGPD...). Cela nécessite une veille, une analyse et une adaptation des processus et des systèmes permanents pour MSC, qui dispose de moyens limités. Ce contexte génère un risque de non mise en conformité dans les temps à ces évolutions réglementaires.

- Risques liés à l'externalisation

Comme cela a été précédemment évoqué, du fait de l'étendue de son activité et de ses ressources humaines limitées, la Mutuelle Saint-Christophe fait le choix d'externaliser une partie de ses activités à des tiers sous-traitants, afin de pouvoir développer au mieux sa stratégie commerciale et opérationnelle. Ce contexte génère un risque de défaillance ou de dysfonctionnement d'un ou plusieurs prestataire(s).

- Atténuation du risque

Le traitement et le suivi des risques opérationnels s'appuient sur :

- Un dispositif de contrôle permanent de premier et second niveau.
- Le suivi des plans d'actions définis en vue de renforcer la maîtrise des risques.
- Un dispositif de collecte et de traitement des incidents.
- Un process de traitement des réclamations.
- Un dispositif de management de la continuité d'activité.
- Une politique de sécurité des systèmes d'informations.

C.6. Autres risques importants

La Mutuelle n'identifie pas d'autres risques importants, autres que ceux présentés précédemment.

C.7. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autres informations importantes, autres que celles présentées précédemment.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Actif en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Frais d'acquisition reportés	3 248		-3 248
Actifs incorporels	7 058		-7 058
Impôts différés actifs			
Immobilisations corporelles pour usage propre	8 108	44 520	36 412
Placements	186 560	189 650	3 090
<i>dont Immobilier (autre que pour usage propre)</i>	2 000	2 148	148
Participations	22 902	24 067	1 165
Actions cotées	4 257	6 840	2 583
Obligation d'état	60 010	58 036	-1 974
Obligation d'entreprise	75 221	68 169	-7 052
Fond commun de placement	22 170	30 391	8 221
Prêt et garanties	4 117	3 746	-371
Réassurance	58 009	60 927	2 918
Dépôt auprès des cédantes	18 132	18 132	
Créances nées d'opérations d'assurance	15 467	13 458	-2 009
Créances nées d'opérations de réassurance	263	1 101	838
Autres créances (hors assurance)	11 630	12 975	1 345
Trésorerie et équivalent trésorerie	252	316	65
Autres actifs	180	180	
	313 024	345 005	31 981

Passif en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Provisions Techniques - Non-vie	155 155	139 526	-15 629
Provisions techniques - Vie (à l'exclusion des UC)	11 311	12 405	1 094
Autres Provisions	2 356	3 373	1 017
Dépôts relatifs aux réassureurs	49 531	49 531	
Dettes envers les établissements de crédit	2 450	2 450	
Dettes nées d'opérations d'assurance	114	114	
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Dettes (hors assurance)	20 897	21 099	202
Autres passifs			
Impôts différés passifs		3 080	3 080
	241 814	231 577	-10 237

Excédent de l'actif sur le passif	71 210	113 428	42 218
--	---------------	----------------	---------------

D.1. Actifs

1) Valorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels (frais d'acquisition reportés (DAC en IFRS), logiciels, Goodwill etc...) sont annulés, sauf quand ils peuvent être cédés séparément dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

2) Valorisation des actifs corporels

Les immobilisations corporelles, comptabilisées au coût en IFRS, sont revalorisées à la juste valeur dans le bilan S2.

3) Valorisation des actifs de placement de la Mutuelle

Les placements sont un agrégat du bilan S2 incluant les investissements en Immobilier (autre que pour usage propre), actions, obligations, fonds d'investissement, produits dérivés, dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie et autres placements et les participations (correspondants aux entités n'étant pas des fonds d'investissements).

Le principe général est que tous les actifs sont évalués à leur juste valeur dans le bilan économique Solvabilité 2.

Pour tous les autres actifs investis, y compris les prêts, qui ne seraient pas enregistrés à la juste valeur en IFRS, un ajustement est fait pour les évaluer à la juste valeur. Néanmoins, pour certains prêts, le coût amorti est conservé comme approximation de leur juste-valeur.

4) Valorisation des actifs hors placements

Les autres actifs (et passifs) sont également comptabilisés au bilan S2 selon leur juste valeur. Cependant, leur valeur IFRS est conservée comme approximation de leur juste-valeur.

D.2. Provisions techniques

Le tableau ci-dessous récapitule les provisions techniques (en k€) en vision nette de recours à fin décembre 2022.

Catégories de provisions	Total BE brut	Total BE cédé	Total BE net de réassurance	MVM	BE net de réassurance + MVM
Frais de soin	2 505		2 505	225	2 730
Perte de revenus	2 111		2 111	96	2 207
RC Automobile	18 467	8 299	10 167	537	10 705
Automobile autre	14 666	6 879	7 787	392	8 179
Incendie et autres dommages aux biens	68 643	38 358	30 285	1 489	31 774
RC Générale	14 373	5 848	8 525	478	9 003
Protection juridique	-208	-149	-58		-58
Assistance	1 360		1 360	43	1 403
Pertes pécuniaires diverses	1 648		1 648	67	1 715
Rentes non vie	6 726	1 677	5 048	278	5 327
Total Assurance Directe	130 291	60 912	69 379	3 605	72 984
Réassurance Perte de revenus	11 878		11 878	660	12 537
Réassurance Incendie et autres dommages aux biens					
Réassurance RC Générale	92	15	77	5	81
Rente réassurance non vie	5 111		5 111	289	5 401
Total Acceptations proportionnelles	17 081	15	17 065	954	18 019
Total Société	147 371	60 927	86 444	4 559	91 004

Une ventilation légèrement différente des provisions techniques en valeur économique est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.02.01.02 des états réglementaires et à l'état s.17.01.02.

1) Description des provisions techniques de l'exercice

Les provisions techniques en vision S2 sont composées du BE des provisions pour sinistre, du BE des provisions de primes et des provisions pour participation au bénéfice. Ces provisions sont évaluées brutes de réassurance dans un premier temps. Le BE cédé est ensuite évalué en appliquant le plan de réassurance.

➤ BE des provisions pour sinistres

Le BE correspond à la somme actualisée des estimations 50/50 des flux de règlements futurs en run-off (sinistres en portefeuille à la date du calcul), en considérant les frais de gestion de sinistres et les frais de placement jusqu'à extinction des sinistres. Le calcul se fait net de recours, et séparément entre vision brute de réassurance et vision cédée.

➤ BE des provisions de primes

Le BE sur primes doit réglementairement correspondre à la somme actualisée des estimations 50/50 de 4 composantes :

- Flux de règlements futurs y compris frais, sur le périmètre des sinistres à venir sur contrats en cours, entre la date de calcul et la date de fin de couverture des contrats (périmètre équivalent à celui des PENA).
- Flux de primes et règlements futurs y compris frais, sur le périmètre des contrats déjà souscrits en date de calcul, mais à prise d'effet futur.
- Flux de primes et règlements futurs y compris frais sur le périmètre des contrats déjà reconduits à la date de calcul (en pratique, contrats de terme janvier et février en France, sur lesquels le préavis légal de 2 mois a déjà été entamé en date de calcul).
- Les éventuelles PANE (Primes Acquisées non Emises) sont directement déduites dans le fichier de calcul du BE Primes.

Le calcul détaillé du BE est réalisé brut de réassurance. Le BE cédé est ensuite estimé en appliquant le programme de réassurance au BE brut.

➤ **Marge pour risque**

La marge pour risque correspond à un coût du capital (6%) appliqué à la somme des SCR futurs actualisés, comme si l'ensemble de l'activité d'assurance était transféré à un autre assureur.

Les spécifications techniques permettent l'utilisation de méthodes de calculs simplifiées. Ainsi, les SCR futurs par famille de risques sont approximés par un prorata réalisé sur l'évolution des meilleures estimations futures respectives.

2) Incertitude autour des provisions techniques

Les provisions techniques évaluées selon les normes Solvabilité 2 contiennent intrinsèquement une incertitude d'estimation, dans la mesure où elles sont estimées à un niveau de quantile 50/50, c'est-à-dire que les flux futurs réels auront une chance sur 2 d'être supérieurs (respectivement inférieurs) à l'estimation réalisée.

D.3. Autres passifs

Autres passif en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Autres Provisions	2 356	3 373	1 017
Dépôts relatifs aux réassureurs	49 531	49 531	
Dettes envers les établissements de crédit	2 450	2 450	
Dettes nées d'opérations d'assurance	114	114	
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Dettes (hors assurance)	20 897	21 099	202
Autres passifs			
Impôts différés passifs		3 080	3 080
	75 348	79 646	4 298

1) Passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ;
ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée :
 - o soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est nécessaire pour éteindre l'obligation ;
 - o soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels sont comptabilisés en tant que passifs du bilan S2 dès lors qu'ils sont importants, tandis qu'en IFRS, une information est donnée en annexe.

Les passifs éventuels sont importants lorsque les informations relatives à leur taille ou à leur nature actuelle ou potentielle sont susceptibles d'influer sur la prise de décision ou le jugement des destinataires de ces informations, y compris les autorités de contrôle.

La valeur des passifs éventuels est égale à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler le passif éventuel sur sa durée de vie, déterminés à partir de la courbe des taux sans risque de base.

2) Provisions pour risques et charges

Engagements sociaux :

Les obligations liées à des avantages sociaux des employés sont évaluées selon les normes IFRS.

Provisions pour risques et charges (hors engagements sociaux) :

La norme IAS 37 du référentiel IFRS, est conforme avec les principes S2. Il n'y a pas de divergence normes françaises / IFRS sur les autres provisions.

3) Impôts différés

Les principes utilisés pour le bilan S2 sont conformes aux IFRS (IAS12), en application de l'article 15 des actes délégués. Génère la constatation d'un impôt différé, sous réserve de recouvrabilité, tout élément du bilan qui fait l'objet d'une valorisation différente des éléments pris en compte dans la détermination du résultat fiscal (exemples : actif en valeur de marché, best estimate des engagements, ...).

Il est constaté un impôt différé passif (IDP) si l'imposition est différée, un impôt différé actif (IDA) si l'imposition a été anticipée.

Les retraitements d'impôts différés comptabilisés en complément de ceux reconnus en IFRS sont générés par les retraitements des éléments du bilan IFRS pour leur valorisation dans le bilan S2.

MSC ne répondant qu'à une seule juridiction fiscale, le principe de netting des impôts différés actifs et passif a été retenu. Conformément à la norme IAS 12, un solde présentant un impôt différé actif sera soit assorti d'un plan de recouvrement, soit éliminé du bilan actif.

4) Dettes financières

Les dettes subordonnées sont reconnues en fond propres dans l'environnement Solvabilité 2 (en Tier 1 ou Tier 2 selon leurs caractéristiques).

En revanche, les dettes seniors restent classées en dettes mais doivent être réestimées à leur juste valeur hors variation de risque de crédit propre.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

La Mutuelle ne dispose d'aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

D.5. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la valorisation à des fins de solvabilité.

E. Gestion du capital

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sur les années 2021 / 2022 sont les suivants :

Ratio de couverture	2021	2022
SCR	264%	225%
MCR	879%	751%

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont en baisse par rapport à l'an dernier. Comme nous le verrons ci-dessous, les SCR et MCR sont en hausse, et les fonds propres économiques en baisse.

E.1. Fonds propres

1) Informations sur les clauses et conditions attachées aux fonds propres

Les fonds propres au sens de Solvabilité II sont une différence entre l'Actif et le Passif tous deux évalués selon les normes Solvabilité II. Ils prennent notamment en compte les plus-values latentes sur les placements, les écarts de valorisation des autres actifs (immobilisations incorporelles) et des passifs (best estimate), et les impôts différés.

Ils sont composés en règle générale :

- des fonds d'établissement rattachés à la catégorie des tiers 1,
- des fonds excédentaires rattachés à la catégorie des tiers 1,
- des passifs subordonnés, rattachés à la catégorie des tiers 1, 2 ou 3 en fonction des conditions d'emprunt
- des impôts différés passifs nets rattachés à la catégorie des tiers 1,
- et de la réserve de réconciliation rattachée à la catégorie des tiers 1 et ventilée en :
 - o Fonds propres éligibles à la couverture des engagements
 - o Fonds propres non éligibles à la couverture des engagements.

Les différences de fonds propres tels que présentés dans les états financiers et les états prudentiels sont présentés dans le tableau qui suit :

En K€	2021	2022	Δ
Capitaux propres Solvabilité 1	71 079	71 210	131
Frais d'acquisition reportés	-2 913	-3 248	-335
Actifs incorporels	-7 333	-7 058	274
Plus ou moins-values	70 127	39 196	-30 932
Ajustement des provisions de réassurance	-1 194	2 918	4 112
Ajustement des autres créances	-64	174	238
Ajustement des provisions techniques (BEL)	16 824	19 095	2 270
Marge de Risque	-6 367	-4 559	1 808
Autres reclassements	-1 408	-1 219	189
Capitaux propres Solvabilité 2 avant IS	138 752	116 508	-22 244
Impôts différés actif – Impôt différé passif	-9 055	-3 080	5 975
Capitaux propres Solvabilité 2 après IS	129 697	113 428	-16 269

Les fonds propres de MSC sont selon les normes Solvabilité 2 exclusivement composés de fonds propres Tiers 1 :

En K€	Classe	2021	2022	Δ
Capital social	Tiers 1	11 000	11 000	0
Autres réserves	Tiers 1	13 393	13 393	0
Report à nouveau	Tiers 1	45 345	46 186	840
Résultat de l'exercice	Tiers 1	1 340	631	-709
Capitaux propres Solvabilité 1		71 079	71 210	131
Excédent d'actif sur le Passif brut d'IS	Tiers 1	67 673	45 298	-22 375
Capitaux propres Solvabilité 2 avant IS		138 752	116 508	-22 244
Impôts différés actif – Impôt différé passif	Tiers 1	-9 055	-3 080	5 975
Capitaux propres Solvabilité 2 après IS		129 697	113 428	-16 269

2) Information sur les plans de capital

MSC n'a pas prévu de plan de capital.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

1) Capital de solvabilité requis

L'ensemble des calculs engendre un SCR de 50,5 M€.

Une ventilation du capital de solvabilité requis est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.25.01.21 des états réglementaires.

Le besoin en capital (SCR) évalué en application de la formule standard est le suivant :

En M€	2021	2022
Taux d'intérêt	4,6	5,1
Actions	22,1	12,8
Immobilier	11,6	11,7
Spread	8,0	7,0
Concentration	3,2	6,6
Change	0,4	0,1
<i>Diversification Market Risk</i>	-11,6	-13,9
Risques de marché	38,4	29,3
Défaut Type 1	2,9	1,7
Défaut Type 2	1,9	4,3
Risque de défaut	4,4	5,7
Mortalité		
Longévité	0,3	0,2
Incapacité/Invalidité		
Rachat		
Frais	0,0	0,0
Révision	0,3	0,2
Catastrophe		
Risques Vie	0,48	0,33
Mortalité		
Longévité	0,1	0,1
Incapacité/Invalidité		
Rachat		
Frais	0,0	0,0
Révision	0,2	0,3
Risque de souscription santé SLT	0,3	0,3
Risque de souscription santé NSLT	8,5	9,3
Risque Catastrophe	0,8	0,8
Risques Santé	8,9	9,7
Risque de prime et de provisionnement	17,7	17,9
Risque de chute	0,5	0,5
Risque Catastrophe	11,4	14,8
Risques Non-Vie	23,3	25,9
<i>Diversification BSCR</i>	-21,2	-21,5
BSCR	54,4	49,5
Ajustement impôts différés	-9,1	-3,1
Absorption par les PT	0,0	0,0
Risque opérationnel	3,8	4,1
SCR Total pre-tax	58,2	53,6
SCR Total post-tax	49,2	50,5

Globalement, le SCR Pre-tax est en diminution principalement liée au SCR Marché. Cependant le SCR Post-tax augmente en 2022 en raison d'une moins forte absorption des impôts différés.

Le SCR marché est en baisse de 9,2M€, essentiellement liée à la baisse du SCR Actions qui s'explique par :

- La baisse de l'assiette Actions essentiellement liée aux cessions réalisées, à la baisse des marchés financiers et de la valorisation des titres SCP ;
- La baisse du choc lié à la diminution de l'effet dampener en raison des marchés financiers globalement en baisse ;
- De nouvelles couvertures action ayant un impact à la baisse sur le SCR Actions.

Le SCR de défaut présente une baisse sur le défaut de type 1 et une augmentation sur le défaut de type 2 :

- La baisse du SCR de type 1 malgré des assiettes stables s'explique par une amélioration de la notation du réassureur AXA Global Re, absorbé en 2022 par la holding AXA SA ;
- L'augmentation du SCR de type 2 s'explique par une hausse des assiettes de créance, en particulier celles de plus de 3 mois, subissant un choc plus significatif.

Pour le SCR de défaut, les simplifications prévues par les spécifications techniques de la formule standard sont utilisées pour le calcul du collatéral et du RM effect.

Le SCR Santé est en hausse principalement due à la croissance de l'activité engendrant une augmentation des assiettes de provisions techniques et de primes nettes.

Le SCR Non-Vie est en hausse principalement en raison d'un durcissement des conditions de réassurance, se traduisant par une rétention nette plus élevée sur les chocs climatiques du SCR CAT.

2) Minimum de Capital Requis

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse.

Ce capital doit être compris dans une fourchette de 25% et 45% du montant de SCR évalué précédemment, ou égal au plancher réglementaire.

Les éléments nécessaires au calcul du MCR sont le BE et les primes émises sur les 12 derniers mois.

Une ventilation différente du minimum de capital de solvabilité requis est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.28.01.01 des états réglementaires.

Le MCR de la Mutuelle Saint-Christophe au 31/12/2022 est en hausse à 15,1 M€ contre 14,7 M€ à fin 2021, liée à une hausse de l'assiette.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Pour l'évaluation du risque sur actions, la Mutuelle Saint-Christophe n'utilise pas de méthodologie fondée sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé

La Mutuelle Saint-Christophe n'est pas concernée par l'étude des différences entre la formule standard et le modèle interne car elle a recours uniquement à la formule standard.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

La Mutuelle Saint-Christophe n'est pas concernée par le cas de non-respect du SCR et du MCR compte tenu des ratios de solvabilité mentionnés plus haut.

E.6. Autres informations

La Mutuelle Saint-Christophe n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la gestion du capital.

Annexes

1. Etat de bilan : S.01.02

		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	44 520
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	189 650
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	2 148
Détenctions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	24 067
Actions	R0100	6 840
Actions – cotées	R0110	6 840
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	126 205
Obligations d'État	R0140	58 036
Obligations d'entreprise	R0150	68 169
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	30 391
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	-
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	3 746
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	3 746
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	60 927
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	59 250
Non-vie hors santé	R0290	59 250
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	1 677
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	1 677
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	18 132
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	13 458
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	1 101
Autres créances (hors assurance)	R0380	12 975
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	316
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	180
Total de l'actif	R0500	345 005

		Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	139 526
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	122 051
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	119 040
Marge de risque	R0550	3 011
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	17 474
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	16 494
Marge de risque	R0590	980
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	12 405
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	5 401
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	5 111
Marge de risque	R0640	289
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	7 004
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	6 726
Marge de risque	R0680	278
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	26
Provisions pour retraite	R0760	3 347
Dépôts des réassureurs	R0770	49 531
Passifs d'impôts différés	R0780	3 080
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	2 450
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	114
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	-
Autres dettes (hors assurance)	R0840	21 099
Passifs subordonnés	R0850	-
Provisions pour retraite	R0860	-
Dépôts des réassureurs	R0870	-
Autres Passifs	R0880	-
Total du passif	R0900	231 577
Excédent d'actif sur passif	R1000	113 428

2. Etat de primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité : S.05.01

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	15 098	7 240	-	9 031	20 257	-	44 070	10 554	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	2 835	-	-	-	-	51	25	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140		4	-	4 645	10 545	-	22 746	5 326	-
Net	R0200	15 098	10 071	-	4 386	9 711	-	21 375	5 253	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	15 236	7 324	-	8 958	20 103	-	43 147	10 477	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	2 835	-	-	-	-	51	25	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	4	-	4 645	10 545	-	22 695	5 326	-
Net	R0300	15 236	10 155	-	4 312	9 558	-	20 504	5 177	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	8 500	1 636	-	7 383	17 264	-	35 179	2 871	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	3 933	-	-	-	-	-	58	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	4 049	8 507	-	19 613	1 489	-
Net	R0400	8 500	5 568	-	3 333	8 758	-	15 566	1 441	-
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	138	73	-	1 441	23	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	620	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Net	R0500	-	620	-	138	73		1 441	23	-
Dépenses engagées	R0550	3 704	2 637	-	1 751	3 982	-	12 116	2 476	-
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total C0200
		protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	1 235	4 134	570					112 190
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-					2 912
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	982	-	-	-	-	-	-	44 249
Net	R0200	253	4 134	570	-	-	-	-	70 852
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	1 216	4 089	662					111 213
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-					2 912
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	968	-	-	-	-	-	-	44 184
Net	R0300	248	4 089	662	-	-	-	-	69 940
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	213	3 119	101					76 266
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-					3 991
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	132	-	-	-	-	-	-	33 791
Net	R0400	81	3 119	101	-	-	-	-	46 467
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	-	- 57	- 110					1 509
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-					620
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	328	-	-	-	-	-	-	328



Net	R0500	- 328	- 57	- 110	-	-	-	-	1 802
Dépenses engagées	R0550	113	1 868	418	-	-	-	-	29 065
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								29 065

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	-	-	-	-	-	-	1 527	-	1 527
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1500	-	-	-	-	-	-	1 527	-	1 527
Primes acquises										
Brut	R1510	-	-	-	-	-	-	1 527	-	1 527
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1600	-	-	-	-	-	-	1 527	-	1 527
Charge des sinistres										
Brut	R1610	-	-	-	-	-	271	1 432	-	1 703
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-	-	- 79	-	-	- 79
Net	R1700	-	-	-	-	-	350	1 432	-	1 782
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	-	-	-	-	-	- 527	334	-	- 193
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1800	-	-	-	-	-	- 527	334	-	- 193
Dépenses engagées	R1900	-	-	-	-	-	14	242	-	256
Autres dépenses	R2500									-
Total des dépenses	R2600									256

3. Etat des provisions techniques vie et santé SLT : S.12.01

		Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
			C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0060				Contrats sans options ni garanties
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	-		-	-		-	-	6 726	0	6 726
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-		-	-		-	-	1 677	0	1 677
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	R0090	-		-	-		-	-	5 048	0	5 048
Marge de risque	R0100	-	-			-			278	0	278
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-			-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-		-	-		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-	-			-			7 004	0	7 004

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
En K€		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation		-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation brute	R0030	-	-	-	-	5 111	5 111
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	-	-	-	-	5 111	5 111
Marge de risque	R0100	-	-	-	-	289	289
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques		-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-	-	-	-	5 401	5 401

4. Etat des provisions techniques non-vie : S.17.01

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
En K€		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	-1 576	282	-	804	1 308	-	6 404	-339	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	393	636	-	3 155	-178	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-1 576	282	-	411	672	-	3 249	-161	-
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160	4 081	13 707	-	17 663	13 358	-	62 238	14 804	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	7 907	6 242	-	35 203	6 041	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	4 081	13 707	-	9 756	7 116	-	27 036	8 763	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	2 505	13 989	-	18 467	14 666	-	68 643	14 465	-
Total meilleure estimation – net	R0270	2 505	13 989	-	10 167	7 787	-	30 285	8 602	-
Marge de risque	R0280	225	755	-	537	392	-	1 489	483	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										

Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
En K€										
Provisions techniques – Total										
Provisions techniques – Total	R0320	2 730	14 744	-	19 004	15 058	-	70 131	14 947	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	8 299	6 879	-	38 358	5 863	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	2 730	14 744	-	10 705	8 179	-	31 774	9 085	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
En K€									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut	R0060	-106	571	432	-	-	-	-	7 779
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-92	-	-	-	-	-	-	3 914
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-14	571	432	-	-	-	-	3 865
Provisions pour sinistres									
Brut	R0160	-101	789	1 216	-	-	-	-	127 755
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-57	-	-	-	-	-	-	55 335
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-44	789	1 216	-	-	-	-	72 419
Total meilleure estimation – brut	R0260	-208	1 360	1 648	-	-	-	-	135 534
Total meilleure estimation – net	R0270	-58	1 360	1 648	-	-	-	-	76 285
Marge de risque	R0280	-	43	67	-	-	-	-	3 992
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-

En K€		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques – Total									
Provisions techniques – Total	R0320	-208	1 403	1 715	-	-	-	-	139 526
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-149	-	-	-	-	-	-	59 250
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-58	1 403	1 715	-	-	-	-	80 276

5. Etat des sinistres non-vie : S.19.01

Année d'accident / année de souscription

Z0010	Année d'accident
--------------	------------------

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année		Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +	
En K€		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180	
Précédentes	R0100											-17	R0100	-17	217 395
N-9	R0160	26 061	14 605	403	894	887	1 111	914	292	146	192		R0160	192	45 505
N-8	R0170	24 737	11 533	2 613	1 823	1 125	429	774	110	484			R0170	484	43 630
N-7	R0180	23 390	12 623	3 290	1 756	524	1 826	1 028	209				R0180	209	44 645
N-6	R0190	25 019	13 214	2 890	1 873	840	687	1 197					R0190	1 197	45 719
N-5	R0200	25 216	14 256	7 083	1 769	1 904	1 834						R0200	1 834	52 062
N-4	R0210	26 342	19 202	6 988	2 218	2 029							R0210	2 029	56 779
N-3	R0220	27 538	26 165	4 298	2 929								R0220	2 929	60 930
N-2	R0230	26 015	18 622	2 344									R0230	2 344	46 981
N-1	R0240	30 405	25 563										R0240	25 563	55 969
N	R0250	35 782											R0250	35 782	35 782
Total													R0260	72 547	705 397

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

		Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	C0360		
En K€		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300			
Précédentes	R0100												3 334	R0100	3 187
N-9	R0160	20 498	8 212	5 326	4 182	3 432	4 489	1 756	1 611	1 141	600			R0160	580
N-8	R0170	20 254	9 267	6 615	6 170	4 330	5 350	2 991	2 269	1 787				R0170	1 702
N-7	R0180	22 549	8 312	5 750	4 350	3 281	4 211	847	265					R0180	254
N-6	R0190	21 520	10 040	7 396	5 781	4 987	7 049	2 825						R0190	2 705
N-5	R0200	31 413	18 526	12 432	7 614	10 532	8 774							R0200	8 429
N-4	R0210	30 862	18 205	11 918	7 632	4 782								R0210	4 586
N-3	R0220	39 580	20 645	12 323	7 697									R0220	7 425
N-2	R0230	32 579	16 073	12 567										R0230	12 236
N-1	R0240	51 703	31 536											R0240	30 484
N	R0250	57 696												R0250	56 167
Total	R0260													R0260	127 755

6. Etat des Fonds Propres : S.23.01

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-	-		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	11 000	11 000		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	102 428	102 428			
Passifs subordonnés	R0140	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	113 428	113 428	-	-	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	113 428	113 428	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	113 428	113 428	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	113 428	113 428	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	113 428	113 428	-	-	
Capital de solvabilité requis	R0580	50 495				
Minimum de capital requis	R0600	15 114				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	225%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	751%				
			C0060			
Réserve de réconciliation						
Excédent d'actif sur passif	R0700	113 428				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710					
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720					
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	11 000				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740					
Réserve de réconciliation	R0760	102 428				
Bénéfices attendus						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	7 854				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	7 854				

7. Etat du Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard : S.25.01

En K€		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	29 282		-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	5 704		
Risque de souscription en vie	R0030	327		
Risque de souscription en santé	R0040	9 703		-
Risque de souscription en non-vie	R0050	25 947		-
Diversification	R0060	-21 506		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	49 456		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	4 119
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-3 080
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	50 495
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	50 495
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

8. Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement : S.28.01

En K€		Activités en non-vie	
		Résultat MCR(NL,,NL)	
		C0010	
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	13 126	

		Activités en non-vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	2 505	15 098
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	13 989	10 071
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	10 167	4 386
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	7 787	9 711
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	30 285	21 375
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	8 602	5 253
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	253
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	1 360	4 134
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	1 648	570
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

		Activités en non-vie
		Résultat MCR(L,NL)
		C0070
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	1 988

		Activités en non-vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	10 160	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		2 534 655

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	15 114
Capital de solvabilité requis	R0310	50 495
Plafond du MCR	R0320	22 723
Plancher du MCR	R0330	12 624
MCR combiné	R0340	15 114
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	15 114